PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 11 DÉCEMBRE 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le onze décembre, à dix-neuf heures quarante-cinq, les membres composant le Conseil Municipal de BONDOUFLE, convoqués par voie dématérialisée le 4 décembre 2025, conformément aux articles L 2121.10 et L 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean HARTZ, Maire.

Étaient présents :
M. Jean HARTZ, Mme Chantal BELMON, Mme Sylvie BOIDE, M. Thierry GAREAU, M. Ricardo LEITE LOPES, Mme Fatima SEURAT, Mme Laurence BELHAMICI, M. Olivier BOURASSIN, Mme Chantal SAMAMA, M. Michael O'BOYLE, Mme Monica GOGUET-HARIOT, M. Thierry MONNIER, Mme Roselyne BELLANGER, Mme Sabine NAGEL, M. Arnaud LAMBERT, M. Xavier NAGEL, M. Arnaud BARROUX, Mme Florella BRUNET, M. Jean-Pascal RABILLIER, Mme Claudette BERNARDET.

Constate que le quorum est atteint et énumère les pouvoirs.

Excusés ayant donné pouvoir :
Mme Lysiane ANTIGNY donne pouvoir à M. Olivier BOURASSIN
M. Robert AGULHON donne pouvoir à M. Michael O'BOYLE
Mme Céline MALICHARD donne pouvoir à M. Ricardo LEITE LOPES
M. Michel TURLIER donne pouvoir à Mme Fatima SEURAT
M. Rédouane BOUBENIA donne pouvoir à Mme Chantal BELMON
M. Simon SFEIR donne pouvoir à M. Jean HARTZ
Mme Christelle RIMBERT donne pouvoir à Mme Roselyne BELLANGER

Absents Excusés :
Mme Monique ROCHETTE
M. Jacques LEGRAND

Chantal SAMAMA est désignée secrétaire

Date de convocation : 04/12/2025
Date d'affichage : 04/12/2025

VILLE DE BONDOUFLE

Bondoufle, le 4 décembre 2025

Madame, Monsieur,

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir assister à la réunion du Conseil Municipal qui aura lieu à la mairie, **le 11 décembre 2025 à 19h45**.

INFORMATIONS

- Démission de 2 conseillers municipaux
- Modification du tableau du Conseil Municipal

ORDRE DU JOUR

1) Approbation du procès-verbal du 25 septembre 2025
2) Décisions du Maire
3) Mandat de rattachement au CIG (Centre Interdépartemental de Gestion)
4) Modification du tableau des effectifs
5) Règlement intérieur du cimetière communal
6) Autorisation donnée au Maire pour déposer une Déclaration Préalable (DP) et Autorisation de Travaux (AT) pour l'ancien local de la bibliothèque Condorcet
7) Vente de la parcelle 10 place de la Remise
8) Vente de la parcelle 51 square Georges Guynemer
9) Sollicitation du fonds de concours Grand Paris Sud pour la réfection de l'allée Edmond Delfour
10) Règlement de fonctionnement du Multi-Accueil
11) Règlement de fonctionnement du Service d'Accueil Familial
12) Désignation du coordonnateur et recrutement d'agents recenseurs pour le recensement de la population 2026
13) Tarifs de prestataires extérieurs pour les séjours jeunes 2026
14) Avis à donner sur le projet de construction de 68 logements dont une partie de logements sociaux
15) Subvention UNC
16) Tarifs séjour ski
17) Avenant n°8 à la convention de portage foncier de l'EPFIF pour le secteur de l'Hippodrome
18) Avis sur la demande de dérogation au repos dominical des commerces pour année 2026
19) Présentation du rapport SMOYS
20) Bilan des acquisitions et des cessions foncières et/ou immobilières de la commune pour l'année 2024 et 2025
21) DM1 Budget de la ville
22) Ouverture des crédits d'investissement 2026
23) Admission en non-valeur de créances irrécouvrables 2021-2024
24) Autorisation donnée au Maire pour déposer une Déclaration Préalable et une Autorisation des Travaux pour le local sis 17 rue Caroline Rier
25) Service commun du Centre de Ressources du bloc communal - Approbation d'un avenant n°1 de prolongation des délais
26) Convention de mise à disposition des installations sportives avec le collège Charles Péguy de Bondoufle et le département de l'Essonne

43 rue Charles de Gaulle - 91070 - Bondoufle
Tél. 01 60 86 47 27 - **Fax** 01 60 86 72 13 - **eMail** mairie@ville-bondoufle.fr

► Questions diverses

Comptant sur votre présence,

Veuillez croire, Madame, Monsieur, à l'assurance de mes salutations distinguées.

Le Maire,



Jean HARTZ
Chevalier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

Point n° 1 – Approbation du procès-verbal du 25 septembre 2025

M. le Maire
Également en date du 17 novembre 2025, Mme Claudette Bernadet, positionnée en huitième position sur la liste Bondoufle Durablement Ensemble, siège désormais avec nous. Bernadette, sois la bienvenue également. Claudette, oui. Ça ne t'embêterait pas de changer de nom, s'il te plaît ? Bien évidemment, le tableau du Conseil Municipal sera modifié en conséquence. Mme Bernardet Claudette sera en dernière position, Xavier Nagel en avant-dernière. Le point suivant concerne le procès-verbal du Conseil Municipal du 25 septembre 2025. Est-ce qu'il y a des observations ?

Mme Nagel
La première observation, c'est que de Conseil en Conseil, on constate que nos demandes de correction sont souvent admises en séance, mais que les procès-verbaux qui sont en ligne, eux, ne sont pas corrigés. Le défaut d'intégration des corrections nous pose problème. D'une façon générale, on va être obligé de voter contre cette approbation de PV pour cette raison-là. On a tous reçu, en pièce jointe, à ce procès-verbal de la dernière séance le bail fait au docteur Mehareb et on doit dire qu'on n'a pas tout compris. Merci pour cette pièce qui avait été annoncée effectivement en Conseil. Le bail pour le docteur Mehareb dans les locaux qui lui ont été faits sur mesure, dans l'espace Thierry Le Luron, la Maison pour Tous. C'était passé en Conseil ici le 15 février 2024. Nous découvrons un bail signé le 10 septembre 2024 et vous nous l'avez donné parce que c'était une question d'Arnaud Lambert pour avoir vu mention de ce bail, d'un avenant du bail dans vos décisions, dans le tableau des décisions du maire. Vous nous avez envoyé le bail de septembre 2024, mais pas l'avenant ou les avenants qui étaient mentionnés dans les décisions. On ne sait pas en quoi consistaient ces avenants. Et, évidemment, nous avons ouvert et lu ce bail, et là, nous n'avons pas compris non plus, parce que dans le Conseil où il en avait été question en 2024, il était exclusivement question de la location d'un espace classifié ERP pour accueillir du public au rez-de-chaussée. Là, dans le bail, nous avons découvert un espace beaucoup plus grand, supplémentaire, au 1er étage, mais non ERP, non destiné à recevoir du public, et à usage privé, personnel, pour le docteur Mehareb. 80 m² au 1er étage, loués par le docteur Mehareb sans lien, visiblement, avec son activité professionnelle, et pour un tarif pour ces mètres carrés, défiant toute concurrence, puisque ce sont 80 m² de location d'espaces privatifs pour 291 euros par mois. Ça nous interroge. Voilà. Vous comprenez qu'on n'ait pas du tout compris ce que l'on recevait. On est toujours en attente aussi des avenants. Si vous pouviez nous éclairer finalement ce que demande le docteur Mehareb, ce qu'il en fait, etc. Quel est cet accord avec lui ?

M. le Maire
L'accord est assez simple, c'est que vous connaissez bien les locaux et je ne vois pas ce qu'on pourrait faire de ces locaux au-dessus puisque l'entrée est dans ses propres bureaux. À partir de ce principe-là où on pouvait le louer quasi à personne, ce qu'on lui a demandé, c'est s'il était d'accord pour mettre ses bureaux là-haut et nous louer aussi ses bureaux et ses locaux, pour un prix certes dérisoire, mais celui qui arrivera à mettre des loyers à un médecin généraliste pour ne pas le perdre, il nous dira comment il fait, je serais ravi de l'apprendre. Mais c'étaient des locaux ni plus ni moins qu'enclavés, on ne pouvait en aucun cas les utiliser. On avait aussi vite fait de pouvoir faire une location. Et pour les avenants et ce qu'il vous manque, j'ai glissé dans le tuyau de l'oreille de mon directeur Général des Services qu'effectivement, ça serait bien qu'on vous les transmette, surtout quand on le dit. Des questions ? Non. Des votes contre ? Des abstentions ? Je vous remercie.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

Par : 22 POUR
5 CONTRE (S. NAGEL, R. BELLANGER, A. LAMBERT, C. RIMBERT, X. NAGEL)

Point n° 2 – Décisions du Maire

N° DECISIONS	DATE	OBJET	COUT EN EUROS HT	COUT EN EUROS TTC	RECETTE EUROS TTC
DEC2025/050	18/09/2025	MAPA_2025_TVX_10_ POUR LES TRAVAUX DE REFECTION DE LA VOIRIE DU SQUARE GEORGES GUYNEMER ET DU SQUARE DU COLONEL ROZANOFF	311 688,51 €	374 026,21 €	
DEC2025/051	24/09/2025	CONTRAT DE CESSION DE DROITS D'INTERVENTION MUSICALE ART ET IMAGE PRODUCTION - CRECHE FAMILIALE	780,00 €		
DEC2025/052	25/09/2026	CONTRAT DE SERVICE SAAS AVEC LA SOCIETE EKSAE	3 874,32 €	4 649,16 €	
DEC2025/053	25/09/2025	CONVENTION RELATIVE A LA REALISATION DE LA MISE SOUS PLI ET DU COLISAGE DE LA PROPAGANDE ELECTORALE			
DEC2025/054	29/09/2025	DEMANDE DE SUBVENTION A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION GRAND PARIS SUD SEINE ESSONNE SENART	13 189,55 €		
DEC2025/055	06/10/2025	SPECTACLE DE NOEL 02/12/2025 - ECOLE MERMOZ - MÊME PAS PEUR ! MYTHO !		1 870,00 €	
DEC2025/056	09/10/2025	CONVENTION AVEC ASSOCIATION TEMPO POUR INTERVENTION D'UNE PSYCHOLOGUE A LA MPE	500,00 €		
DEC2025/057	09/10/2025	CONTRAT D'ENGAGEMENT POUR AFM-TÉLÉTHON			
DEC2025/058	09/10/2025	MARCHE - AOO 2025-FCS-08 FOURNITURE ET OUTILLAGE	Maxi 70 000,00 €		
DEC2025/059	09/10/2025	AVENANT N°1 - CONVENTION ENTRE LA COMMUNE ET L'ASSOCIATION BONDOUFLE AMICAL CLUB			

DEC2025/060	09/10/2025	SPECTACLE DE NOEL 15/12/2025 - ECOLE MERMOZ - KIM ET FACETIES		870,00 €	
DEC2025/061	09/10/2025	CONVENTION AVEC CONSEIL DEPARTEMENTAL DE MISE A DISPOSITION DE L'EXPOSITION « 1914-1918 SI LOIN, SI PROCHE … »			
DEC2025/062	08/10/2025	SPECTACLE ECOLE MAURIAC - AGENCE N - AXE CIRQUE - GAIA	1 221,15 €	1 288,31 €	
DEC2025/063	15/10/2025	SPECTACLE ECOLE S. VEIL - COMPAGNIE LA COMETE - LE FORMIDABLE NOEL DE SERGE		530,00 €	
DEC2025/064	22/10/2025	CONVENTION SERVICE JEUNESSE ET COLLEGE CHARLES PEGUY			
DEC2025/065	22/10/2025	SPECTACLE ECOLE MATERNELLE MALRAUX - ASSOCIATION DANS LES BACS ... A SABLE- MON PETIT SAPIN	590,00 €	622,45 €	
DEC2025/066	22/10/2025	RENOUVELLEMENT DE CONTRAT HEBERGEMENT - MAINTENANCE HEBERGEMENT - WORDPRESS - INOVAGORA - CONTRAT 2025161	520,00 €	624,00 €	
DEC2025/067	22/10/2025	RENOUVELLEMENT DE CONTRAT ASSISTANCE FONCTIONNELLE ET TIERCE MAINTENANCE APPLICATIVE - INOVAGORA - CONTRAT 2025162	480,00 €	576,00 €	
DEC2025/068	18/11/2025	CONTRAT DE CESSION DE DROIT D'EXPLOITATION AVEC LA COMPAGNIE ANNGUELEIA SPECTACLES "ENQUETE CHEZ LE PÈRE NOEL"	644,55 €	680,00 €	
DEC2025/069	27/11/2025	CONTRAT D'HEBERGEMENT LOGICIEL FLUXNET N° CHF- 20260038	620,00 €	744,00 €	
DEC2025/070	27/11/2025	CONTRAT DE MAINTENANCE LOGICIELS N° 20260038	FLUXNET 700,00 € GIPI STOCK 315,00€	FLUXNET 840 € GIPI STOCK 378,00€	

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

À L'UNANIMITÉ

<u>Point n° 3 – Mandat de rattachement au CIG (Centre Interdépartemental de Gestion)</u>

M. le Maire
Le point numéro 3 concerne le ralliement de la procédure de renégociation au contrat groupe du Centre Interdépartemental de Gestion, dont l'article 26 de la loi du 26 juillet 1984 autorisait le centre de gestion à souscrire, pour le compte des collectivités locales qui le souhaitent un contrat d'assurance statutaire couvrant les risques financiers liés à l'absentéisme de leurs agents dans le cadre de leurs obligations législatives et réglementaires. En 1992, le Conseil d'administration a pris la décision de créer un contrat groupe et de le soumettre périodiquement à une mise en concurrence, conformément à la réglementation en vigueur. L'échéance du dixième contrat groupe est fixée au 31 décembre 2026 et ce que l'on vous propose, c'est que la commune de Bondoufle, soumise à l'obligation de mise en concurrence de ces contrats, puisse se rallier à la mise en concurrence effectuée par le CIG. Est-ce qu'il y a des questions ? Des votes contre ? Des abstentions ? Je vous remercie.

Délibération n° 2025/040

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Assurances ;

VU le Code de la Commande Publique et notamment l'article L. 2124-3 qui définit la procédure avec négociation ;

VU le Code de la Commande Publique et notamment l'article R.2124-3 qui fixe les cas dans lesquels le recours à la procédure avec négociation est possible ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 26 alinéa 5 ;

VU le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurance souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

CONSIDÉRANT la nécessité de passer un contrat d'assurance statutaire ;

CONSIDÉRANT que la passation de ce contrat doit être soumise au Code de la Commande Publique ;

VU la délibération du Conseil d'Administration du CIG en date du 24 juin 2025 approuvant le renouvellement du contrat groupe selon la procédure avec négociation ;

VU les documents transmis,

VU le rapport de Monsieur le Maire,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

À L'UNANIMITÉ

DÉCIDE de se joindre à la procédure de renégociation du contrat groupe d'assurance que le Centre Interdépartemental de Gestion va engager début 2026 conformément à l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984

ET PREND ACTE que les taux de cotisation lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre ou non la décision d'adhérer au contrat groupe d'assurance souscrit par le CIG à compter du 1er janvier 2027.

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 012 du Budget Communal.

Point n° 4 – Modification du tableau des effectifs

M. le Maire
Le point numéro 4 concerne la modification du tableau des effectifs pour prendre en compte la nomination d'un poste de rédacteur principal sur une réussite à l'examen professionnel. Est-ce qu'il y a des questions ? Des votes contre ? Des abstentions ? Je vous remercie.

Délibération n° 2025/041

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le code général de la fonction publique et notamment ses articles L313.1 et L332-8,

VU le tableau des emplois et des effectifs de la collectivité,

VU l'avis favorable du Comité Social Territorial du 13 octobre 2025,

CONSIDÉRANT qu'il convient de créer un poste de rédacteur principal 2ème classe à temps complet à la suite de la réussite à l'examen professionnel d'un agent et son inscription sur la liste d'aptitude 2025,

VU le rapport de Monsieur le Maire,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

À L'UNANIMITÉ

AUTORISE la création de 1 poste :

Filière administrative

- 1 poste de rédacteur principal 2ème classe à temps complet

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 012 du Budget Communal.

Point n° 5 – Règlement intérieur du cimetière communal

M. le Maire
Le point numéro 5 concerne le règlement intérieur du cimetière communal. On a essayé, dans la mesure du possible, bien évidemment, de se caler sur le règlement du cimetière paysager de Grand Paris Sud pour qu'on ait, au niveau de nos concitoyens, exactement les mêmes réglementations, que ce soit sur le paysager, que ce soit sur le cimetière communal. Est-ce qu'il y a des questions ? Des votes contre ? Des abstentions ? Je vous remercie.

Délibération n° 2025/042

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2121-29

VU la proposition de modification du règlement intérieur du cimetière communal soumis à son examen,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

À L'UNANIMITÉ

APPROUVE le présent règlement intérieur du cimetière communal qui sera applicable à compter du 15 décembre 2025.

Point n° 6 – Autorisation donnée au Maire pour déposer une Déclaration Préalable (DP) et Autorisation de Travaux (AT) pour l'ancien local de la bibliothèque Condorcet

M. le Maire
Le point suivant concerne l'autorisation à donner au maire pour déposer une déclaration préalable et une autorisation de travaux pour la réhabilitation et l'aménagement du local de l'ancienne bibliothèque Condorcet. Comme nous l'avions expliqué déjà il y a quelque temps, l'objectif de cette réhabilitation et de cette réorganisation, c'est de faire en sorte que la médiathèque, qui est encore dans la Maison de la petite enfance, puisse, comme la PMI, libérer des locaux, ce qui nous permettra d'agrandir la Maison de la petite enfance et d'accueillir un peu plus d'enfants, bien évidemment, dans cette structure. Avant, il faut néanmoins faire un certain nombre de travaux, notamment, on se propose de mettre des panneaux solaires sur la toiture et de faire un certain nombre de travaux à l'intérieur, sur l'aménagement, notamment en fonction des besoins des uns et des autres, notamment de la médiathèque. Un peu de retard sur ce dossier-là, du moins sur le départ, puisque vous avez sans aucun doute pu voir qu'il y avait des échangeurs pour des climatisations, notamment un qui appartenait au coiffeur, qui s'était posé là sans demander l'autorisation à GPS. Pour autant, tant que ça ne gênait personne, ça ne posait pas un problème majeur. Maintenant, bien évidemment, il faut qu'il retire ses installations pour que l'on puisse faire les travaux nécessaires à la mise en œuvre de la ludothèque. Est-ce qu'il y a des questions ?

Mme Nagel
Oui, nous avons des questions. Je crois qu'on a déjà eu l'occasion de dire, quand on avait déjà évoqué ce point, que bien entendu, réutiliser les locaux libérés par la bibliothèque, c'est évidemment nécessaire. Étendre l'activité de la ludothèque, c'est nécessaire aussi, lui donner plus d'espace. Aujourd'hui, elle partage ses locaux avec le relais petite enfance, c'est quand même mieux qu'elle puisse disposer d'un local permanent. Là-dessus, aucun souci. En revanche, c'est vrai que ce dossier manifestement traîne quand même un peu, puisque ça fait tout de même longtemps qu'on sait que les mètres carrés vont être libérés. La médiathèque Joséphine Baker, il y a un mois, elle fêtait ses un an d'installation au Grand Parc et on sait que c'est en cours depuis 3 ou 4 ans. Enfin, c'est un vieux dossier. Ce qui nous pose d'abord question, c'est que ce dossier arrive avec des décisions maintenant, à 3 mois d'un changement d'équipe municipale, c'est-à-dire que ce soit une équipe sortante qui prenne des décisions que devront gérer les suivants. Ça nous pose question pour ce point-là. Il y aura un deuxième point plus tard dans l'ordre du jour qui nous posera le même problème. D'autant plus quand ces travaux en question se font non pas avec une réunion où les différentes parties prenantes actuelles et futures, puisqu'en gros, tous les candidats aujourd'hui déclarés sont soit dans la salle, soit certains de leurs camarades sont dans la salle.

Il y a tout autour de la table, tout ce qu'il faut pour que tous ceux qui, plus tard, potentiellement peuvent gérer ces dossiers puissent au moins en avoir connaissance, voire interférer un peu sur ces décisions. Là, il y a une question en termes de forme, de procédure, ça ressemble beaucoup à des décisions qu'on va imposer à d'autres. D'une façon générale, déjà, ça pose problème. C'est la première chose. La deuxième chose, c'est que je commence, même si j'ai des camarades un peu plus attaqués que moi manifestement par les virus en ce moment. Je profite de la parenthèse pour rassurer tout le monde. On m'interroge beaucoup pour savoir si je vais bien parce qu'il circule des fake news, ou certains s'amusent à dire que je serai gravement malade. Écoutez, je crois pouvoir dire ce soir qu'il me semble qu'il y a des gens ici beaucoup moins en forme que moi. Et qu'à ma connaissance, je vais très bien.

M. le Maire
Pour autant, physiquement, vous avez l'air d'aller bien.

Mme Nagel
Voilà, à ma connaissance, je vais très bien et j'espère que personne ne me porte la poisse en suggérant que ce ne serait pas vrai. Ceux qui s'amusent à faire dire « qu'attention, Mme Nagel va très mal », ils sont gentils d'arrêter ou de les renvoyer vers moi.

M. le Maire
Si vous le voulez bien, Mme Nagel, on va rester sur l'ordre du jour parce que les fake news, les pseudo et compagnie, si on a du temps à perdre, on peut toujours faire une séance rien que sur le sujet, mais franchement, moi je n'en ai pas sur ce domaine-là, je n'en ai pas. Je laisse les imbéciles pour ce qu'ils sont.

Mme Nagel
Oui, moi aussi. D'ailleurs, j'en profite pour dire que quand je reçois des courriers anonymes dans ma boîte aux lettres qui n'ont aucun sens, ça se termine par un dépôt de plainte chez les gendarmes. OK, comme ça c'est clair.

M. le Maire
Exactement comme quand les conversations ou les écrits privés s'étalent dans les réseaux ou dans les boîtes.

Mme Nagel
Exactement. Je voulais aussi vous montrer, histoire de couper court à toute remarque, que oui, oui, les membres de mon équipe ont distribué il y a 10 jours des courriers. Il y a des gens qui peuvent attester ici. C'était ces choses-là puisque nous avons fait une invitation pour la réunion hier après-midi avec des seniors parce que nous ne disposerons pas d'autres moyens, nous, étant dans l'opposition, que de faire des courriers dans les boîtes aux lettres. Sinon, les seniors ne seraient pas arrivés par magie à la réunion.

M. le Maire
Si vous le voulez bien, on va rester sur les points à l'ordre du jour, ça serait bien de respecter la règle quand on la demande pour d'autres choses.

Mme Nagel
C'est ça, tout à fait. Moi aussi, je fais tomber. Vous voyez, Laurence, ça arrive à tout le monde, je fais tomber les papiers. On est d'accord. Je vais m'exprimer, même si mes collègues auraient pu être peut-être plus pertinents que moi, ils pourront peut-être continuer quand même malgré tout. Quand on a regardé les plans qui sont associés à cette présentation de ce qui s'est préparé pour la future ludothèque dans les locaux, on a quand même des questionnements qui nous viennent. La première question c'est si nous avons bien compris ces plans, il va y avoir un changement de l'accès au bâtiment. L'ancienne bibliothèque, on y accédait, et c'est vrai que c'était compliqué, avec une pente très forte et un jeu compliqué à faire face à la rue de Villeroy. Dorénavant, ça sera un accès par le côté, le long des places de parking. Est-ce que ça veut dire qu'on va condamner une place de parking ou pas ? La question qui va avec, si on la condamne, on sait ce qu'il en est du manque de places de stationnement, c'est quand même embêtant. Si on ne la condamne pas, on se souvient quand même que les principales utilisatrices, je le mets au féminin parce qu'à ma connaissance il n'y a pas d'hommes, ça pourrait tout à fait, mais des ludothèques en journée, ce sont quand même d'abord et avant tout les assistantes maternelles de la Ville, que ce soit celles de la crèche familiale ou toutes les indépendantes, et elles sont nombreuses, qui doivent accéder là. Les assistantes maternelles, moi je suis toujours admirative d'ailleurs, elles manipulent des poussettes 3 ou 4 places qui sont, soit extrêmement longues et quand elles sont très longues, parce que les enfants sont tous les uns derrière les autres, elles peuvent facilement verser à droite ou à gauche et avec une poussette très longue, faire le passage à angle droit, les différents passages à angle droit, c'est loin d'être simple, et si ça n'est pas ça, elles ont les quatre places en poussettes doubles, très larges, qui ne passent sans doute pas sur le trottoir, ou alors il faut un permis conduite de poussette qui me semble un peu compliquée peut-être à obtenir. On a une inquiétude forte sur l'accès sur le côté avec les poussettes, en particulier. Notre deuxième grosse inquiétude, je ne sais pas si Arnaud et Roselyne voudront compléter leur observation des plans, mais notre deuxième question, c'est qu'on ne voit pas de trace dans la délibération sur les considérants, les vues, etc. d'un avis aussi bien des personnels de la petite enfance que des usagers, par exemple, des assistantes maternelles parce qu'il me semble qu'avant de se lancer dans des travaux, il faut vérifier sans doute quand même que ça convienne à leurs besoins ou justement à leurs difficultés, par exemple. Est-ce que ça a été soumis ? Mais on ne le voit pas dans les vues.

M. Lambert
Je vous remercie. Encore désolé pour mon retard. Juste, effectivement, sur les plans, on distingue mal les cotations. Je m'interrogeais juste sur la taille, j'aurais aimé savoir combien il y avait de personnel qui allait travailler dans la structure parce que vous prévoyez deux bureaux, dont un bureau dont je devine la taille de 8,32 m², mais sur les documents qu'on nous a transmis, ce n'est pas suffisamment net. Normalement, les règles voudraient qu'un bureau fasse au moins 10 m² par agent et 15 m² pour deux personnes. Là, vous mettez deux bureaux dans un espace de 8,32 m², ça fait un peu serré. D'autre part, je vois en page 15 sur 23, sur le plan masse général, vous faites apparaître sur la rue « accès personnel via l'issue de secours ». Normalement, ce n'est pas réglementaire de faire accéder le personnel par une issue de secours.

M. le Maire
Je partage sur l'issue de secours, bien évidemment, on regardera comment on peut faire autrement. Plus d'autres observations ? Effectivement, ça sera bien deux personnes. Concernant l'avis du personnel et des usagers, bien évidemment, on a travaillé avec les Services. On ne travaille pas dans notre coin. On se parle avec les Services, on recense leurs besoins.

Ce sont elles qui les expriment. C'est entre autres Émilie qui nous a fait un certain nombre de propositions que l'on a acceptées puisque la professionnelle du sujet, c'est elle et ce n'est pas nous. Oui, l'avis du personnel et des usagers a été pris en compte. L'accès sur le côté, c'est un accès bien évidemment PMR et pour les poussettes doubles. De ce qu'on en a regardé sur tout ce qui était passage, je vous accorde que c'est un peu compliqué à tourner. Pour autant, ça sera sûrement moins compliqué que de laisser l'entrée là où elle est en façade, parce que là, ils ne rentraient pas du tout. Ce n'était pas possible. Il fallait trouver une solution et la place de parking restera en place. Les plans ont été vus avec les Services. Je vous rappelle que ça avait été inscrit au BP aussi, ce projet-là. Là où on pourrait aller un petit peu plus loin, même si c'est un vieux dossier, pour autant, un vieux dossier, il existe toujours et c'est bien quand il aboutit, ça veut dire qu'on a réussi à avoir un certain nombre de subventions, d'aides et on peut le lancer et le démarrer. En tout état de cause, il me semble qu'un élu, il est élu jusqu'à la fin de son mandat. Ce ne sera pas trois mois avant qu'on arrêtera de travailler, ce ne sera pas six mois avant qu'on arrête de travailler et qu'on demandera à tout le monde de s'abstenir. Un mandat, c'est six ans, on présente les dossiers, vous votez pour, vous votez contre. Voilà. D'autres observations ? Mais en tout cas, ne comptez pas sur moi pour m'arrêter de bosser avant.

Mme Nagel
À ce moment-là, peut-on savoir pourquoi ce sera la seule année de toutes les années présentes sur le site internet de la Ville où il n'y aura eu que quatre Conseils Municipaux au total dans l'année civile ? Ce sera la seule fois. Il y en a eu jamais aussi peu.

M. le Maire
Ce point, il n'est pas à l'ordre du jour. De deux, reprenez la loi, on est dans la conformité. Si on n'était pas dans la loi, vous nous auriez mis au tribunal, ce que vous faites assez souvent et que vous perdez assez souvent. Est-ce qu'il y a des votes contre ? Des abstentions ? Juste une question. Tu réponds si tu veux ou pas. Abstention parce que ce projet ne t'intéresse pas, parce que tu es bientôt en élection, tu ne votes plus rien ?

M. Leite Lopes
Non, parce que c'est un projet qui est sur une longue durée, je pense que, comme l'a dit Sabine, on peut le faire après.

M. le Maire
Tu n'es plus dans une équipe qui l'avait prévu avant ?

M. Leite Lopes
Si.

M. le Maire
Un pied dedans, un pied dehors. OK. Tu es tout seul ou Céline aussi ? Oui, c'est hors sujet, mais de toute manière, la présidence de la séance, c'est le président, c'est le maire, ce n'est pas les Conseillers. Voilà. Je suis ravi de vous accueillir, M. Nagel. Je suis ravi de vous accueillir.

Délibération n° 2025/043

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'article L2122-21 alinéa 1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article L421-1, R421-1 et les suivants du Code de l'Urbanisme,

CONSIDÉRANT la relocalisation de la bibliothèque devenue médiathèque Joséphine Baker sise rue Madeleine Perrinot, ZAC des portes de Bondoufle,

CONSIDÉRANT que la commune de Bondoufle a sollicité la communauté d'agglomération afin que lui soit cédé l'ancien local de la bibliothèque Condorcet,

VU la convention de mise à disposition des locaux signée par la communauté d'agglomération et la commune en date du 10 janvier 2025,

VU l'avis favorable de la commission d'urbanisme en date du 17 novembre 2025,

CONSIDÉRANT que les travaux de réhabilitation et d'aménagement de ce local nécessitent le dépôt d'une déclaration préalable (DP) et d'une autorisation des travaux (AT),

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

Par : 21 POUR
5 CONTRE (S. NAGEL, R. BELLANGER, A. LAMBERT, C. RIMBERT, X. NAGEL)
1 ABSTENTION (R. LEITE LOPES)

AUTORISE le maire à déposer la déclaration préalable (DP) et l'autorisation des travaux (AT) pour les travaux de réhabilitation et d'aménagement des locaux de l'ancienne bibliothèque Condorcet situés 1 rue de la Poste pour y installer la ludothèque municipale.

AUTORISE le maire à signer tous actes afférents à la présente délibération.

Point n° 7 – Vente de la parcelle 10 place de la Remise

M. le Maire
Le point suivant concerne la vente d'une parcelle qui est communale, la parcelle AD583, qui est située 10 place de la Remise. Cette parcelle est déjà grillagée et inaccessible au public. C'est une régularisation. Elle fait 12 m² pour un montant de 1 000 € évalué par le Service des domaines, et on vous propose de la vendre pour régulariser ce terrain. Des observations ?

Mme Nagel
Juste rappeler que ça fait des années que nous nous abstenons sur toutes les ventes de parcelles. On ne va pas changer maintenant.

M. le Maire
Et ça fait des années qu'on essaie de régulariser petit à petit, parce qu'il y a encore une vente qui vient d'échouer, parce que malheureusement, il y avait une parcelle qui n'avait pas été vendue, peut-être une de celles-là d'ailleurs. Des votes contre ? Des abstentions ? Ça va être la totale.

Délibération n° 2025/044

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du 10 janvier 1979 approuvant le principe de céder aux riverains des lotissements, à titre onéreux, les parcelles de terrain inutilisables par la commune et trop petites pour les espaces communs,

VU la délibération n° 2018/079 du 6 septembre 2018 approuvant la participation financière des acquéreurs de parcelles communales aux frais de géomètre,

CONSIDÉRANT que les communes de plus de 2 000 habitants sont tenues de solliciter l'avis de l'autorité compétente de l'État avant toute cession,

VU l'avis du Domaine en date du 09/09/2025 fixant le prix de parcelle AD 583 (de 12 m²) à 1 000 €,

CONSIDÉRANT que le terrain situé à Bondoufle cadastré AD 583 (de 12 m²) est la propriété de la commune de Bondoufle,

VU l'accord de Monsieur BOULAY, propriétaire du 10 place de la Remise à Bondoufle, s'engageant à acquérir la parcelle AD 583 (de 12 m²) pour un montant de 1 000 € (mille euros) en date du 15 octobre 2025,

VU l'avis favorable de la commission de finances en date du 17 novembre 2025,

VU l'avis favorable de la commission d'urbanisme en date du 17 novembre 2025,

VU le rapport de Monsieur le Maire,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

Par : 21 POUR
6 ABSTENTIONS (S. NAGEL, R. BELLANGER, A. LAMBERT, C. RIMBERT, X. NAGEL, R. LEITE LOPES)

DÉCIDE de vendre la parcelle AD 583 d'une superficie de 12 m², au prix de 1 000 € (mille euros) à Monsieur BOULAY, propriétaire du 10 Place de la Remise à Bondoufle selon le plan ci-joint.

DIT que l'acte de vente précisera qu'il ne pourra être édifié aucune construction sur le terrain vendu et qu'il sera réservé à usage d'espace vert.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte de vente dont les frais correspondants seront à la charge de l'acquéreur.

IMPUTE la recette correspondante à l'article 775 du Budget Communal.

Point n° 8 – Vente de la parcelle 51 square Georges Guynemer

M. le Maire
Le point suivant, qui est le point numéro 8, c'est toujours une parcelle. Celle-ci, c'est l'AB 1667 de 113 m², terrain également occupé et clôturé, c'est une régularisation qui rapporte à la Ville 8 500 €. Est-ce qu'il y a des observations, des votes contre ? Des abstentions ? Je vous remercie.

Délibération n° 2025/045

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du 10 janvier 1979 approuvant le principe de céder aux riverains des lotissements, à titre onéreux, les parcelles de terrain inutilisables par la commune et trop petites pour les espaces communs,

VU la délibération n° 2024/073 du 14 novembre 2024 fixant à 50 % du montant TTC le taux de participation des acquéreurs aux frais de délimitation cadastrale établis par les géomètres en cas de signature d'acte de vente et à 100 % du montant TTC le taux de participation des acquéreurs aux frais de délimitation cadastrale établis par les géomètres en cas de non-signature d'acte de vente et d'une annulation à l'initiative de l'acquéreur,

CONSIDÉRANT que les communes de plus de 2 000 habitants sont tenues de solliciter l'avis de l'autorité compétente de l'État avant toute cession,

VU l'avis du Domaine en date du 7 octobre 2025 fixant le prix de la parcelle AB n° 1667 (113 m²) à 8 500 €,

CONSIDÉRANT que le terrain situé à Bondoufle cadastré AB n° 1667 (113 m²) est la propriété de la commune de Bondoufle et relève de son domaine privé,

VU le devis du géomètre qui s'élève à 780,00 € TTC pour la division des parcelles,

VU l'accord de Monsieur LE PAPE Dominique, propriétaire du 51 square Georges Guynemer à Bondoufle, s'engageant à acquérir la parcelle AB n° 1667 (de 113 m²) pour un montant de 8 500 € (huit mille cinq cents euros) en date du 15 octobre 2025,

VU l'avis favorable de la commission de finances en date du 17 novembre 2025,

VU l'avis favorable de la commission d'urbanisme en date du 17 novembre 2025,

VU le rapport de Monsieur le Maire,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

Par : 21 POUR
6 ABSTENTIONS (S. NAGEL, R. BELLANGER, A. LAMBERT, C. RIMBERT, X. NAGEL, R. LEITE LOPES)

DÉCIDE de vendre la parcelle AB n° 1667 d'une superficie de 113 m², au prix de 8 500 € (huit mille cinq cents euros) à Monsieur LE PAPE Dominique propriétaire du 51 square Georges Guynemer à Bondoufle selon le plan ci-joint.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte de vente dont les frais correspondants seront à la charge de l'acquéreur à hauteur de 100 % pour les frais de notaire et 50 % pour les frais de géomètre qui s'élèvent à 780,00 € TTC. Soit 390 € à la charge de la ville de Bondoufle et 390 € à la charge du propriétaire concerné : 51 square Georges Guynemer).

IMPUTE la recette correspondante à l'article 775 du Budget Communal.

Point n° 9 – Sollicitation du fonds de concours Grand Paris Sud pour la réfection de l'allée Edmond Delfour

M. le Maire
Le fonds de concours, bien évidemment, c'est celui qu'on demande, notamment à Grand Paris Sud, et on a fait quelques modifications puisqu'on voulait rebasculer des subventionnements que l'on avait notamment sur les parkings du centre commercial, et on veut le repositionner sur la réfection de la voirie Edmond Delfour. Le fonds de concours est de 320 163,80 € hors taxes. Est-ce qu'il y a des questions ?

M. Lambert
Ce n'est pas une question, ce serait plutôt une observation. Juste sur le fonds, je trouve dommageable de devoir abandonner le projet de rénovation du centre commercial au profit de la rénovation d'une voirie. Vous motivez dans la délibération un mauvais état de la voirie.
Oui, certes, la voirie est abîmée, mais elle n'est pas non plus catastrophique. Je pense qu'il y en a des plus catastrophiques sur Bondoufle. Voilà, je trouve dommage cela. C'était quand même un projet beaucoup plus structurant que la rénovation d'une voirie dans un quartier. Pour être passé sur place vérifier la voirie, oui, il y a eu une tranchée au milieu de la chaussée, mais elle a été bien rénovée, bien refaite, et pour moi, ça ne justifiait pas d'abandonner ce projet-là. Je ne voudrais pas paraître un petit peu critique par rapport à ça, mais ça fait une mesure un peu électoraliste.

M. le Maire
Je ne suis pas candidat, vous ne le savez pas ?

M. Lambert
Je sais bien, mais il y en a d'autres dans votre équipe qui le sont.

M. le Maire
Il y a trois listes, rien que dans mon équipe. Ce qui prouve qu'on a des gens de qualité chez nous.

M. Lambert
Je réitère mon propos. Je trouve dommage, sur un projet structurant, d'avoir décalé l'opération, le centre commercial le mérite.

M. le Maire
Je vais vous répondre en deux temps. Le premier, c'est que j'ai du mal à comprendre qu'on puisse passer un tel projet sur le centre commercial à trois mois d'une élection. Vous venez de dire l'inverse, que ce n'était pas bien. Oui, mais on ne fait pas de travaux si on n'a pas le fonds de concours, Mme Nagel. Il faut avoir l'argent. D'un côté, c'est comme ça, et de l'autre côté, je vous rappelle aussi qu'à chaque fois que l'Agglo fait des travaux d'assainissement ou d'eau, on refait la voirie après.

M. Lambert
Vous évoquez le fait du fonds de concours, je suis d'accord avec vous. C'est ça, on a délibéré en 2024. Pourquoi depuis le 15 février 2024, on n'a pas eu de projet présenté sur le centre commercial, je trouve dommage. Surtout qu'à l'époque, vous vous étiez vanté de faire de l'écologie en mettant des, je crois que c'était des parkings avec du sol perméable. Je trouve ça dommage. Et pourquoi depuis le mois de février 2024, il n'y a pas eu d'intervention de la part de vos Services malgré le fonds de concours ? Je pense que le fonds de concours, vous l'aviez demandé et je pense qu'il a été voté et donné. Pourquoi, depuis, il n'y a pas eu de projet ? Par contre, on va refaire une voirie à trois mois des élections.

M. le Maire
Il a été voté, mais pas donné. Il n'est versé qu'à partir du moment où les travaux sont faits.

M. Lambert
Mais pourquoi on arrive à faire une voirie et pas les voiries du centre commercial ? Je pense que la nature des travaux en elle-même est quasiment la même. La technicité est peut-être un peu plus importante sur un parking, mais ce sont quand même des travaux de voirie.

M. le Maire
On essaie de faire un maximum de choses en régie, c'est un peu compliqué quand on a de gros travaux comme ça, on est obligé de passer par des bureaux d'études. Oui, effectivement, on y va un peu doucement.

M. Lambert
Là, vous me certifiez que les travaux de rénovation de la voirie et de la rue vont être réalisés en régie ? Excusez-moi.

M. le Maire
Non, j'ai parlé du centre commercial. L'étude d'un dossier comme le centre commercial et les deux autres projets qui étaient là, ce sont les trois qui ont été votés en même temps pour le fonds de concours. Les trois ne pouvaient pas se faire en même temps, c'est clair, ni en termes de Finances, ni en termes de bureau d'études, ni en termes de régie. Il n'y avait rien d'abandonné, et il ne sera pas abandonné le dossier, vous l'aurez toujours, vous pourrez le relancer après, ce qui était apparemment un de vos souhaits. Sauf qu'à l'Agglo, de mémoire, les fonds de concours, c'est tous les ans. Non, c'est un mandat ?

M. Lambert
De mémoire, je crois que les fonds de concours à l'Agglo sont aussi abandonnés.

M. le Maire
Pour l'instant, il n'y a pas eu de vote là-dessus. On verra ça le 16 décembre. Ce n'est pas qu'ils sont abandonnés, c'est que lorsqu'il nous manque 20 millions sur le budget, il faut qu'on rogne quelque part. Comme ça, vous aurez le temps d'étudier le problème, si c'est vous qui passez, bien sûr. D'autres questions ? Des votes contre ? Des abstentions ? Mme Bélanger contre ? Oui. N'hésitez pas à lever la main parce qu'après on ne le voit pas d'ici.

Délibération n° 2025/046

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5216-5 VI,

VU le dispositif fonds de concours de la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud (GPS), Seine-Essonne-Sénart,

VU la délibération du conseil municipal du 15 février 2024 sollicitant GPS pour le restant du montant de la subvention fonds de concours alloué à la ville soit le montant de 308 132,50 €

VU la délibération de la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart en date du 21 mai 2024 attribuant ce fonds de concours à la ville pour les opérations suivantes :

- La réfection de la voirie dans les rues Auguste Chaudé, Belle Herbe et des Plattières
- L'aménagement des abords et du parking du centre commercial des Trois Parts
- La rénovation du groupe scolaire Saint Exupéry

VU le plan de financement ci-annexé,

CONSIDÉRANT le projet de rénovation de voirie de l'allée Edmond Delfour dont le coût des travaux s'élève à 320 163,80 € HT soit 384 196,56 € TTC

CONSIDÉRANT que la commune souhaite remplacer l'opération relative à l'aménagement des abords et du parking du centre commercial des Trois Parts, par l'opération suivante :

- Réfection de voirie de l'allée Edmond Delfour. Le montant global de l'opération est estimé à 320 163,80 € HT soit 384 196,56 € TTC.

VU l'avis favorable de la commission des finances en date du 17 novembre 2025,

VU l'avis favorable de la commission d'urbanisme et des travaux du 17 novembre 2025 ;

VU le rapport du Maire,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

Par : 22 POUR
5 CONTRE (S. NAGEL, R. BELLANGER, A. LAMBERT, C. RIMBERT, X. NAGEL)

SOLLICITE le versement du fonds de concours d'un montant de 80 000 €, afin de participer au financement de rénovation de l'allée Edmond Delfour d'un montant estimé à 320 163,80 € HT soit 384 196,56 € TTC en remplacement de l'opération anciennement prévue pour rénover les abords du centre commercial des Trois Parts dont le coût des travaux s'élevait à 353 509,36 € HT.
APPROUVE le plan de financement modifié comme suit :

Libellé de l'opération	Coût de l'opération (en € HT)	Subvention terre d'Avenir Conseil Départemental	Subvention DSIL	Fonds de concours GPS	Fonds propres commune (en € HT)
Rénovation de voirie des rues Auguste Chaudé, Belle herbe et des Plattières	333 833.85 €	179 390 €		75 000 €	79 443.85 €
Réfection de voirie de l'allée Edmond Delfour	320 163.80 €			80 000 €	240 163.8 €
Rénovation du groupe scolaire Saint Exupéry	5 152 012.79 €		600 000 €	153 132.5 €	4 398 880,2 €

AUTORISE le Maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires à cette fin et à signer tout document s'y rapportant.

Point n° 10 – Règlement de fonctionnement du Multi-Accueil

M. le Maire
Le point suivant concerne le règlement de fonctionnement du Multi-Accueil. Comme je vous le disais, en l'absence de Céline Malichard qui est retenue par ses obligations professionnelles, on vous propose de débattre si vous en souhaitez ou de poser les questions qui sont adéquates sur le sujet. Les points modifiés, vous les avez sur votre règlement. Ils sont en couleur ? Oui. Vous les avez en rouge. Ce n'est pas la couleur que je préfère, mais il faut faire avec. Les points principaux qui ont été modifiés, c'est la précision sur le rôle de l'infirmière et du RSAI, ça veut dire quoi ?

Mme Nagel
Référence santé et accueil inclusif.

M. le Maire
Merci. Précisions sur les périodes de fermeture, sur les responsabilités éducatives, ajout du scoring et précisions sur les critères d'attribution des places d'accueil qui avaient fait l'objet d'un certain nombre de questionnements, de demandes et autres. On arrive à sortir un document. Je ne dis pas que pour autant, ça ne sera pas un document martyr et qu'il ne faudra pas le modifier, mais il aura au moins l'avantage d'exister. Les uns et les autres pourront vérifier pourquoi ils ont été retenus, pourquoi ils ne l'ont pas été, pourquoi leur enfant est pris à la crèche et pourquoi il ne l'est pas.
Les précisions et modifications sur la facturation, notamment sur les arrêts de 10 minutes de tolérance, les arrêts de la mensualisation par lissage des horaires, et les précisions sur le fonctionnement de la structure, en ce qui concerne les absences, les modalités de départ, l'alimentation, l'activité, le sommeil et les festivités. Est-ce qu'il y a des questions ?

Mme Nagel
Évidemment, j'imagine que c'est peut-être Céline qui a le plus suivi ce dossier. C'est dommage qu'elle ne soit pas là. Oui, on comprend bien qu'il y a régulièrement des modifications à apporter à ces règlements intérieurs, les deux à la fois, parce que ce sont les mêmes modifications dans les deux documents pour les deux points. Une toute petite remarque complètement de forme, il apparaît encore dans tous les documents que ces règlements intérieurs sont notés comme ayant été validés par le Conseil Municipal du 27 novembre. Il faut le faire corriger évidemment, puisqu'effectivement il y avait un projet de Conseil Municipal il y a 15 jours, mais il n'a pas eu lieu, c'est aujourd'hui. On comprend bien qu'il faut se mettre à jour sur un certain nombre d'exigences nouvelles, de règles nouvelles qui se mettent en place. Il y a quand même quelques points qui nous posent question. On lit, par exemple, en page 4 que, par exemple, dans le premier document, on lit en page 4 que l'établissement, la structure annonce potentiellement pouvoir fermer en cas de grève ou si le nombre d'enfants accueillis est trop faible. Pour un Service public, ça nous semble très problématique, aussi bien fermeture pour cause de grève que fermeture pour un nombre d'enfants trop faible. Les parents n'y sont pour rien s'il y a un jour moins d'enfants que prévu parce qu'il y a des épidémies de je ne sais quoi qui circulent, ce qui arrive quand même chez les petits évidemment, ça arrive chez les grands aussi. On connaît quand même dans des Villes autour de nous des structures d'accueil de jeunes enfants qui ont trouvé des solutions pour ne jamais avoir un établissement avec trop peu d'enfants. On peut faire de l'accueil occasionnel, exceptionnel, provisoire, etc. pour remplir. Là, ce point ne nous satisfait pas du tout. C'est à l'établissement d'accueil de jeunes enfants de remplir et pas aux parents d'en payer les conséquences parce que quand on dit, « on ne prend pas votre enfant aujourd'hui ou demain parce qu'il n'y a pas assez d'enfants », on met les parents dans une grande

difficulté quand même. Ça, c'est un point problématique. C'est en page 5 qu'on voit que c'est l'infirmière qui dirige la structure qui va être notée RSAI, ce fameux référent santé et accueil inclusif. D'ailleurs, ça fait quelque temps déjà qu'il faut dans toutes les Villes désigner un référent santé accueil inclusif. C'est bien de le faire. On n'a pas 50 personnes potentiellement pour le faire dans cette Ville, on n'a pas beaucoup d'infirmières, celle qui est responsable de la structure devient RSAI. Cela m'affole beaucoup quand je lis toutes les missions qu'elle récupère, qu'elle doit ajouter à ces tâches qu'elle avait déjà, ça vient s'ajouter à ce qu'elle avait. Il est expliqué dans le document que sa nouvelle mission de référence santé et accueil inclusif va représenter 20 % de son temps puisque 80 %, ce sera le reste. Je crois que c'est dans le texte il est mis que le reste va faire 80 %, on lui dégage 20 %. Je crois qu'elle est toujours toute seule pour faire en 80 % ce qu'elle faisait avant en 100 %. C'est assez inquiétant pour elle d'imaginer comment elle va pouvoir faire ça en plus. Quand on lit la description de ce que c'est que ce poste RSAI, elle a énormément de choses à faire énormément et dans les crèches, dans la structure de petite enfance et d'ailleurs largement au-delà, les conseils auprès des parents et des professionnels sur l'alimentation sur le développement de l'enfant, etc. Là, on a une grosse question sur l'étendue de sa mission. Comment c'est compatible en n'ayant pas du tout de personnes pour l'aider ? Ça nous paraît très difficile. Enfin, dans chaque document, on voit apparaître, parce que c'était manifestement une obligation, ce fameux scoring et un tableau en page 9, par exemple, pour expliquer comment se fait le décompte des points pour attribuer les places.

Je constate qu'il aura fallu l'obligation sans doute par la CAF pour que ce tableau apparaisse parce qu'on avait déjà posé une question orale un jour pour vous demander les critères d'attribution des places, il n'y a pas si longtemps que ça. On ne les avait pas obtenus. Cette fois, la CAF les demande. Ils apparaissent en page 9. C'est pareil, la liste, le tableau nous pose énormément de questions. Il y a beaucoup de choses qui sont très discutables dedans. Par exemple, on donne 10 points si la famille réside dans la commune depuis plus d'un an, c'est la première ligne. Résider dans la commune depuis plus d'un an, OK. On rappelle quand même qu'on est dans une Ville qui a un programme de construction énorme de nouveaux logements dans lesquels arrivent chaque année de nouvelles familles. Cela veut dire que les gens qui, soit achètent un appartement soit se voient affecter un logement social au Grand Parc, la première année où ils sont à Bondoufle, l'un des deux ne peut pas travailler ou va avoir moins de chance de trouver un mode de garde. Ils n'auront pas ces 10 points-là. Quand on sait quand même, il y a une liste d'attente sur nos structures, on sait quand même que quand il y a des listes d'attente et qu'on fait du scoring, qu'on classe, le moindre point compte. Il y a toute la question sure avec emploi ou sans emploi. Les troisième et quatrième lignes. « Familles dont un parent a une activité professionnelle et l'autre est en recherche ou sans emploi ou familles monoparentales sans emploi et familles monoparentales avec emploi ». Ce n'est pas hyper clair, mais il faut quand même qu'on s'assure qu'on puisse proposer des modes de garde pour tous. On va se parler franchement aussi, les modes de garde de la collectivité donnent des frais de garde pour les parents, généralement inférieurs à ce qu'ils vont avoir comme dépenses en recourant au privé, que ça soit les assistantes maternelles indépendantes ou encore plus, les crèches privées. Il faut que tout le monde puisse accéder et des demandeurs d'emploi, on ne peut pas leur demander de faire une recherche active d'emploi, mais de ne pas avoir de garde d'enfants. Il faut quand même, évidemment, être cohérent là-dessus. « Familles utilisant un Service Municipal sans impayés » aussi, ça nous pose quand même question. Bien sûr, il ne s'agit pas de se lancer à attribuer des places à des gens qui vont créer des situations d'impayés. On a un peu plus loin à voir les admissions en non-valeur. Mais là, il faudrait quand même peut-être nuancer un peu les propos. S'il y a eu un impayé une fois, il peut y avoir des pépins de toutes sortes qui, tant qu'ils sont occasionnels et avec de la bonne foi, ne sont peut-être pas très graves. Ce qui est gênant, c'est l'impayé volontaire,

délibéré, répété, etc. Et sans justificatif. Ce tableau qu'on est content de voir arriver pour une fois, il nous pose question. La toute dernière ligne, c'est qu'on donne une priorité aux enfants, enfin aux salariés de la collectivité ou de la gendarmerie. C'est bien, mais ça interroge aussi parce qu'on sait, la dernière fois que j'avais eu une information sur la longueur de la liste d'attente, c'était quand même une liste d'attente de 120 ou 130 personnes. Je ne sais pas si des gens qui sont en attente depuis un certain temps et en grande difficulté pour la garde de leurs enfants, il arrive un nouveau gendarme ou une nouvelle femme gendarme et qui passe devant tout le monde sur la liste d'attente, ça peut quand même interroger des habitants.

M. le Maire
Ce n'est pas avec 20 points sur 255 que ça la fera passer devant tout de suite.

Mme Nagel
Ça fait passer devant ceux qui n'ont pas ces points-là.

M. le Maire
Vous voulez prendre la parole, M. Nagel ? Prenez-la.

Mme Nagel
Enfin voilà, nos remarques.

M. le Maire
Avant de répondre à vos différentes questions, j'ai le plaisir de vous annoncer qu'on a une nouvelle embauche d'assistantes maternelles. Sur les assistantes que vous avez nommées, notamment les assistantes indépendantes, je vous rappelle que là aussi, ça nous pose un petit problème à nous aussi parce que les horaires qu'ils proposent, il ne faut pas travailler sur Paris, mais ça, c'est un choix, elles sont indépendantes, elles font ce qu'elles veulent et c'est respectable. Là où je vous rejoins, c'est sur l'effectif d'enfants trop faible, ça, on le retire parce que malheureusement, je n'ai pas lu le dossier complet, j'aurais peut-être dû le faire, mais proposer une chose comme ça, non, ce n'est pas correct. J'ose espérer que ça ne se passera jamais parce que si on a un changement qui nous amène ce genre de choses, c'est un peu dommageable. Quant au scoring, effectivement, je vous l'ai dit tout à l'heure, ce sont des documents martyrs. Bien évidemment, ça évoluera avec le temps, mais là aussi, ils ont été faits et proposés sur la demande de la CAF, mais aussi, et surtout avec les Services. On va tester ça, si vous le voulez bien, avant de changer quoi que ce soit. Est-ce qu'il y a d'autres interrogations ou questions ? Des votes contre ? Abstentions ? Avec la modification qu'on a faite, en supprimant le truc. OK, je vous remercie.

Délibération n° 2025/047

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2121-29

VU le code de la Santé Publique

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles

VU le décret n° 2021-1131 du 30 août relatif aux assistants maternels et aux établissements d'accueil de jeunes enfants

VU l'article R2324-30 du code de la santé publique portant élaboration du règlement de fonctionnement des services d'accueil des jeunes enfants

VU l'arrêté du 31 août 2021 créant un référentiel national relatif aux exigences applicables aux établissements d'accueil du jeune enfant en matière de locaux, d'aménagement, d'affichage

VU le décret n° 2021-1445 du 4 novembre 2021 relatif aux conditions d'agrément, de suivi, de contrôle des assistants maternels et des assistants familiaux et aux règles applicables aux locaux et à l'aménagement intérieur des établissements d'accueil du jeune enfant

VU la circulaire ministérielle n° DGCS/SD2C/2016/261 du 17 août 2016 relative à la préparation aux situations d'urgence particulière pouvant toucher la sécurité des établissements d'accueil du jeune enfant

VU les articles L3111-1 à L3111-11, D3111-6 à R3111-8 du code de la santé publique relatifs aux obligations vaccinales

VU l'article R227-7 du code de l'action sociale relatif à l'admission de mineurs en établissement au regard des obligations vaccinales

VU les propositions de règlements de fonctionnement du Multi-Accueil soumis à son examen,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'adapter le règlement de fonctionnement du multi-accueil aux évolutions de réglementations et aux évolutions organisationnelles,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

Par : 20 POUR
7 ABSTENTIONS (S. NAGEL, R. BELLANGER, A. LAMBERT, C. RIMBERT, X. NAGEL, C. SAMAMA, M. GOGUET-HARIOT)

APPROUVE le règlement de fonctionnement du Multi-Accueil comme annexé à la présente délibération.

<u>Point n° 11 – Règlement de fonctionnement du Service d'Accueil Familial</u>

M. le Maire
Le point suivant est rigoureusement le même sur le règlement du fonctionnement, mais du Service d'Accueil Familial. Est-ce qu'il y a des questions ? Des votes contre ? Des abstentions ? Je vous remercie.

Délibération n° 2025/048

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2121-29

VU le Code de la Santé Publique

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles

VU le décret n° 2021-1131 du 30 août 2021 relatif aux assistants maternels et aux établissements d'accueil de jeunes enfants

VU l'article R2324-30 du code de la santé publique portant élaboration du règlement de fonctionnement des services d'accueil des jeunes enfants

VU l'arrêté du 31 août 2021 créant un référentiel national relatif aux exigences applicables aux établissements d'accueil du jeune enfant en matière de locaux, d'aménagement, d'affichage

VU le décret n° 2021-1445 du 4 novembre 2021 relatif aux conditions d'agrément, de suivi, de contrôle des assistants maternels et des assistants familiaux et aux règles applicables aux locaux et à l'aménagement intérieur des établissements d'accueil du jeune enfant

VU la circulaire ministérielle n° DGCS/SD2C/2016/261 du 17 août 2016 relative à la préparation aux situations d'urgence particulière pouvant toucher la sécurité des établissements d'accueil du jeune enfant

VU les articles L3111-1 à L3111-11, D3111-6 à R3111-8 du code de la santé publique relatifs aux obligations vaccinales

VU l'article R227-7 du code de l'action sociale relatif à l'admission de mineurs en établissement au regard des obligations vaccinales

VU les propositions de règlements de fonctionnement du service d'accueil familial soumis à son examen,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'adapter le règlement de fonctionnement du service d'accueil familial aux évolutions de réglementations et aux évolutions organisationnelles

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

Par : 20 POUR
7 ABSTENTIONS (S. NAGEL, R. BELLANGER, A. LAMBERT, C. RIMBERT, X. NAGEL, C. SAMAMA, M. GOGUET-HARIOT)

APPROUVE le règlement de fonctionnement du service d'accueil familial comme annexé à la présente délibération.

Point n° 12 – Désignation de coordonnateurs et recrutement d'agents recenseurs pour le recensement de la population 2026

M. le Maire
Le point suivant concerne la désignation de coordonnateurs et un recrutement d'agents, de recenseurs pour le recensement de la population 2026. Comme vous le savez, à partir du moment où on est passé au-dessus de 10 000 habitants, le recensement s'effectue dorénavant tous les ans sur un panel de 8 % de la population. On a deux catégories d'agents qui interviennent, les coordonnateurs et les recenseurs. En l'occurrence, les agents recenseurs vont effectuer les enquêtes de recensement sur un nombre de logements à recenser qui est estimé à 418 sur la commune, et chaque agent recenseur se verra confier entre 190 et 230 logements. L'Insee préconise un maximum de 260 logements par agent recenseur. Ils sont désignés parmi notre personnel ? Est-ce qu'il y a des questions ? Des votes contre ? Des abstentions ? Je vous remercie.

Délibération n° 2025/049

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 51-711 du 7 juin 1951 modifiée sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques,

VU la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 sur l'informatique, les fichiers et les libertés,

VU la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité (notamment son titre V, articles 156 à 158),

VU le décret en Conseil d'État n° 2003-485 du 5 juin 2003 modifié définissant les modalités d'application du titre V de la loi n° 2002-276,

VU le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 fixant l'année de recensement pour chaque commune,

VU l'arrêté du 5 août 2003 portant application des articles 23 et 24 du décret n° 2003-485,

VU l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 17 novembre 2025,

CONSIDÉRANT que les opérations de recensement de la population se dérouleront du 15 janvier au 21 février 2026,

CONSIDÉRANT la nécessité de désigner des coordonnateurs pour l'enquête du recensement afin de réaliser leurs missions,

CONSIDÉRANT la nécessité de recruter des agents recenseurs afin de réaliser les enquêtes de recensement,

CONSIDÉRANT qu'il appartient à la commune de fixer la rémunération des agents recenseurs,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

À L'UNANIMITÉ

DIT qu'un coordonnateur et un coordonnateur suppléant de l'enquête du recensement seront désignés pour effectuer les opérations de recensement, ce sont des agents de la collectivité. Ils bénéficieront d'une décharge partielle de leur fonction et garderont leur rémunération habituelle. Les heures supplémentaires seront rémunérées sur la base horaire afférant à leur grade (réunions, formations…).

DÉCIDE de la création de 2 postes d'agents recenseurs afin d'assurer les opérations du recensement de la population qui se dérouleront du 15 janvier au 21 février 2026.

DIT que chaque agent recenseur percevra la somme de 1,72 € net par feuille de logement remplie et 1,13 € net par bulletin individuel rempli, pour effectuer le recensement de la population au titre de l'année 2026, ainsi que 50 € net pour la tournée de reconnaissance.

DIT que les agents recenseurs seront indemnisés sur la base du taux horaire du SMIC pour les heures supplémentaires (réunions, formations…).

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 012 du Budget Communal.

Point n° 13 – Tarifs de prestataires extérieurs pour les séjours jeunes 2026

M. le Maire
Le point numéro 13, Ricardo, tu as la parole.

M. Leite Lopes
Il est proposé au Conseil de voter pour les tarifs du séjour jeune. Le premier est pris à 50 % en charge pour la commune. C'est un séjour d'activité autour des parcs d'attractions. Le deuxième est sur Costa Brava en Espagne, et le troisième, c'est la Thaïlande.

M. le Maire
Est-ce qu'il y a des questions ?

Mme Nagel
C'est pareil, on est quand même en fin de mandat et vous savez qu'on a toujours des interrogations sur les tarifs des séjours jeunes, avec toujours ce point général qui est de dire, on le voit là, ces tarifs sont à prix unique, sans quotient familial, ce qui nous pose un problème. Ça nous pose d'autant plus un problème, si on arrive à voir les trois tarifs à la fois, merci beaucoup, que ce sont quand même des séjours coûteux, par enfant, 968 €, 773 € et 1373 €. Une autre remarque qui va d'ailleurs aussi avec, c'est qu'il nous semble quand même que d'année en année, on a de moins en moins de séjours proposés. Une des questions qui va avec, est-ce que ça veut dire aussi que les années précédentes, on avait du mal à les remplir ? Il nous semble avoir entendu dire qu'il y avait une baisse du taux de fréquentation de ces séjours.

Nous, évidemment, vous vous en doutez, on fait quand même un peu le lien entre le prix élevé des séjours et la baisse de fréquentation dans la période qu'on connaît. Beaucoup de familles ont quand même du mal à joindre les deux bouts et envoyer chacun des enfants pour des vacances à 1 000 euros par enfant. Il y a quand même beaucoup de familles qui ne peuvent pas, tout simplement. Je suis au CCAS comme d'autres ici. Je confirme que je n'ai jamais vu aucune demande d'aide au financement de colonies de vacances arriver au CCAS. On ne peut pas dire que ça se compense par le CCAS, ce n'est pas vrai, ça ne marche pas. Les gens s'excluent d'eux-mêmes. La réalité, c'est que les gens s'excluent d'eux-mêmes. Cela nous pose un vrai problème qui est que l'accès aux colonies, c'est comme l'accès aux voyages des plus anciens, des seniors, c'est quelque chose qu'on trouve tout à fait indispensable. Il faut pouvoir sortir, il faut pouvoir vivre ces temps-là avec des camarades, etc. Nous, sur ce séjour, on ne va pas pouvoir approuver évidemment ces tarifs-là. Cela nous semble bien trop fort. Certaines années, je me souviens, je crois même que c'est Chantal qui nous avait transmis pour des années précédentes les statistiques sur la participation et quand on regarde les familles qui envoient leurs enfants en vacances à ces prix-là, ce sont uniquement les familles des tranches de quotient les plus élevées, évidemment, d'après les souvenirs que j'en ai. C'est quand même quelque chose qui ne peut pas nous satisfaire, emmener notre approbation. Merci. Est-ce qu'on peut savoir combien d'enfants sont prévus dans chacun de ces séjours ?

M. Leite Lopes
Pour le nombre d'enfants, je n'ai pas la réponse, mais par rapport au questionnement que vous avez posé, je l'ai. L'année dernière, il y a eu deux voyages qui ont été annulés, le Puy du Fou et le voyage en Corse, ce n'étaient pas les plus élevés. Cette année, on refait la même chose. La Thaïlande, c'est notre séjour le plus coûteux, et c'est celui qui est rempli le plus vite. Je ne suis pas sûr qu'il y ait une causalité entre le coût des voyages, dans certains cas, et le remplissage ou non. C'était la première question. C'était la seule.

M. le Maire
Des votes contre ? Monica, Chantal. Des abstentions ? Je vous remercie.

Délibération n° 2025/050

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT que pour les vacances d'été, la Commune de Bondoufle propose différents séjours aux jeunes âgés de 11 à 17 ans,

CONSIDÉRANT que ces séjours seront organisés pour l'été 2026 par les sociétés « LES COMPAGNONS DES JOURS HEUREUX », « VELS » et « ZIGOTOURS », par suite de l'appel d'offres passé pour la période 2024 à 2027.

CONSIDÉRANT que les Bondouflois participeront à hauteur de 50 % du coût du séjour,

CONSIDÉRANT la nécessité de fixer les tarifs de ces séjours jeunes,

VU l'avis favorable de la commission des finances en date du 17 novembre 2025,

VU le rapport de Monsieur le Maire,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

Par : 20 POUR
7 CONTRE (S. NAGEL, R. BELLANGER, A. LAMBERT, C. RIMBERT, X. NAGEL, C. SAMAMA, M. GOGUET-HARIOT)

FIXE les tarifs des séjours jeunes pour l'année 2026 :

Séjour jeunes – Découverte du Pays Circuit touristique – Étranger Europe
Association LES COMPAGNONS DES JOURS HEUREUX
Coût total du séjour : 1 936 €

Période	Tranche d'âge	Destination	Nombre de semaines	Tarifs 2026
Juillet	14/17 ans	Parc « ours » à sens « action » (Tournée parcs d'attractions)	2	968 €

Séjour jeunes – Culturels et de loisirs – Mer Étranger Europe – Société VELS
Coût total du séjour : 1 545 €

Période	Tranche d'âge	Destination	Nombre de semaines	Tarifs 2026
Août	11/15 ans	Espagne – Costa Brava	2	773 €

Séjours jeunes – Découverte du pays circuit touristique étranger hors Europe
Société ZIGOTOURS

Coût total de chaque séjour : 2 745 €

Période	Tranches d'âge	Destination	Nombre de Semaines	Tarifs 2026
Août	16 ans (nés en 2009) 17 ans	Thaïlande – Sanctuaire des éléphants	2	1 373 €

DIT qu'en cas d'annulation des séjours proposés ci-dessus, des dédits seront appliqués :

Dédits en cas d'annulation du séjour :

Entre 45 et 30 jours avant le départ	10 % de dédits sur le prix réel du séjour*
Entre 29 et 15 jours avant le départ	25 % de dédits sur le prix réel du séjour*
Entre 14 et 8 jours avant le départ	50 % de dédits sur le prix réel du séjour*
Moins de 7 jours avant le départ	75 % de dédits sur le prix réel du séjour*
Non-présentation au départ	100 % de dédits sur le prix réel du séjour*

Ces dédits et l'encaissement de l'acompte ne s'appliquent pas dans les cas suivants :

- Maladie entraînant une hospitalisation de plus de 24 heures avant le départ.
- Accident grave ou décès de la (des) personne(s) inscrite(s), d'un ascendant ou des collatéraux.
- Cas exceptionnel soumis à l'avis de l'Autorité Territoriale

Nota :

Une pièce justificative devra accompagner la demande d'annulation, dans un délai de 8 jours, pour que les dédits ne soient pas appliqués et que l'acompte soit remboursé.
* Acompte à déduire du prix réel du séjour pour l'application des dédits.

PRÉCISE qu'un 1er versement de 150 € devra être effectué au moment de la préinscription. En cas d'annulation de l'inscription (sauf cas cités dans le tableau des dédits), ce 1er versement ne sera pas remboursé.

PRÉCISE que le séjour pourra être réglé en plusieurs fois à compter de l'inscription, la totalité du séjour devant être soldée au plus tard le 13 juin 2026.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires et les conventions afférentes à ces séjours.

DIT que les recettes correspondantes seront imputées au compte 7066 du Budget Communal.

Point n° 14 – Avis à donner sur le projet de construction de 68 logements, dont une partie de logements sociaux

M. le Maire
Nous passons au point 14, qui concerne les constructions qui sont dans la rue Charles-de-Gaulle de la société AKERA. On vous a proposé ce projet il y a quelque temps déjà, et pour une grande majorité, du moins pour notre part, nous avions voté pour, en rappelant bien aux uns et aux autres que si c'était de l'accession à la propriété, ça ne posait pas de problème puisque les gens sont susceptibles d'acheter leur parking, voire deux places de parking, lorsqu'ils achètent leur appartement.

Or, il s'avère que le promoteur n'arrive pas à vendre, il est venu me voir il y a à peu près deux mois de ça, pour me dire que comme il n'arrivait pas à vendre, il envisageait de se mettre en cheville, si je pus m'exprimer ainsi, avec un bailleur social, et qui nous proposait la moitié de logements sociaux, 15 LLI et 17 LLS. Ce à quoi je lui ai répondu que pour ma part, je n'étais absolument pas d'accord, puisque si c'est de l'accession à la propriété, les parkings seront achetés bien évidemment, mais si c'est un bailleur social, le locataire n'est pas obligé de prendre le parking, c'est un bail séparé. Et si on a 62 logements en locatif social, on va se retrouver ou on risque de se retrouver à avoir au minimum une soixantaine de voitures à l'extérieur, puisque si on compte une place et demie par logement. Il est rare qu'en France, ils n'aient pas de voitures, même dans les locatifs, c'est extrêmement dangereux. C'est dans le centre-bourg, et pour ma part, je ne suis absolument pas d'accord sur cette proposition. Est-ce que vous avez des questions ?

Mme Nagel
Oui. On peut quand même faire quelques observations, même si on ne s'attendait pas à découvrir votre avis défavorable. La première, c'est que ça nous a d'abord surpris que vous passiez cet avis en Conseil Municipal, parce que dans les vues, les considérants qui sont avant la décision, on voit bien que ce dossier n'avait pas été présenté au Conseil précédemment. Il avait été présenté en réunion publique ici et on s'était exprimé, plusieurs d'entre nous, vis-à-vis d'ailleurs d'AKERA, le promoteur qui était là, qui expliquait et présentait son projet. On avait fait nos remarques, etc. Il y a eu des suites derrière, mais on n'a pas retrouvé trace, on n'a pas passé des heures à chercher non plus, mais d'un passage en Conseil Municipal de ce sujet. Qu'un avis quand le promoteur décide de passer un accord avec un bailleur social soit soumis au Conseil Municipal, ça nous a un peu surpris, parce que c'est le projet initial, nous, qui nous intriguait, puisque déjà, dès le démarrage, dans notre équipe, on a tous dit, « 68 logements à cet endroit-là, rue Charles de Gaulle, même si quand c'est de la propriété, les gens achètent une place de parking, ils ont tous plusieurs véhicules, et on savait déjà qu'il y aurait un problème de stationnement dans la rue », et les pauvres riverains vont de toute façon trinquer. On le sait depuis longtemps. Là, on se disait que quitte à ce que ce projet passe en Conseil Municipal, ce serait peut-être aussi le moment de rediscuter avec AKERA et avec Essonne Habitat, parce qu'il nous semble quand même qu'on n'aurait pas d'informations, en tout cas, nous, sur la typologie des logements par taille.

M. le Maire
Il n'y a pas de changement sur les types.

Mme Nagel
Oui, mais on n'avait pas les documents de la version précédente. On passe de 68 à 66 parce qu'il y en a un qui est agrandi, mais ça reste à vérifier. On sait que dès qu'on n'est pas sur un tout petit logement, il y a deux voitures. Peut-être qu'on aurait pu imaginer une discussion sur l'idée de privilégier, dans la typologie des logements, des logements adaptés pour les seniors, et en particulier pour les seniors isolés. Il y a beaucoup de personnes qui, se retrouvant seules, cherchent à quitter leur pavillon, par exemple, dans la Ville, et pourraient être très heureuses de trouver un appartement plus petit en plein centre-ville. À mi-chemin entre la partie village et le centre commercial de Villeroy, c'est quand même assez idéal pour des seniors et ça, si c'est des F4, F5, etc. on n'a aucune chance d'avoir des seniors là-dedans. Il faut mettre des plus petits logements pour attirer des seniors. L'autre avantage c'est que si on a plus de seniors on aura peut-être plus souvent une seule voiture par appartement, ce qui peut aider les riverains.

Quitte à intervenir sur ce projet sur lequel on n'avait pas eu à se prononcer jusqu'à maintenant, on aimerait bien que le Conseil aille un peu plus loin. Pour notre part, oui, effectivement, de toute façon, on n'était pas d'accord au démarrage pour faire 68 logements dans ce coin-là. Le promoteur AKERA avait dit dans la discussion à la réunion publique qu'il aurait pu, sous certaines conditions, mais effectivement à cet endroit-là il pouvait faire une quarantaine d'appartements seulement. Enlever 20 appartements, c'est enlever 25, 30 voitures, ce qui est pas mal. Ils maintiennent un gros projet, ce qui nous pose question.

M. le Maire
Effectivement, c'est un beau projet sur lequel vous avez fait des recours gracieux d'ailleurs si j'ai bonne mémoire ? Un recours qui est arrivé dans les délais à la mairie, mais qui est arrivé hors délai sur le promoteur.

Mme Nagel
Ce n'est pas nous qui avons fait ces recours.

M. le Maire
Qui c'était ?

Mme Nagel
L'association.

M. le Maire
Oui, d'accord. C'est vous qui êtes le président, M. Nagel. Non, mais c'est vrai qu'il faut absolument séparer. Tout le monde ne paye pas la même amende. Pour revenir sur ce projet-là, en tout état de cause, ce que je n'ai pas apprécié… Vous avez fini ? Pour ce projet-là, bien évidemment, on n'était pas obligé de le mettre en Conseil Municipal non plus, mais comme vous l'avez fort bien dit, on arrive bientôt à des périodes électorales. C'est bien que chacun s'affiche et vote, et que ce vote soit affiché pour tous nos concitoyens, qu'ils le voient, qu'ils voient comment leurs Conseillers, les futurs candidats, ce qu'ils pensent et ce à quoi ils sont prêts à voter contre ou à voter pour. Ce qui ne m'a pas plu quand j'ai reçu le promoteur qui s'appelle monsieur Bernier d'AKERA et Essonne Habitat, c'est de m'entendre dire que de toute manière, comme le permis de construire est inchangé, je n'ai rien à dire. Je ne peux interdire absolument rien sur la construction. Sauf qu'ils ont oublié une seule chose, c'est que pour un bailleur social, il faut faire une garantie d'emprunt. J'ai indiqué à Essonne Habitat et je leur confirmerai de toute manière dès demain, quel que soit le vote, je dis bien quel que soit le vote, ce n'est pas démocratique, mais c'est comme ça, je rappellerai simplement que tant que je serai là, il n'y aura pas de garantie d'emprunt parce que c'est foutre le centre-ville historique de la Ville, c'est le fiche en l'air. Je ne voudrais pas que certains puissent estimer que j'ai laissé un héritage vraiment dégoûtant. Non, en termes d'héritage, ça ne sera pas fait tant que je serai là. Voilà. Est-ce qu'il y a d'autres interventions ?

M. Barroux
Bien évidemment, ce projet, même si on était pour ou on était contre, il y a au moins un point essentiel qu'il ne faut pas oublier des deux côtés de la table, c'est qu'il répondait au PLU. Le promoteur, finalement, il a déposé un permis qui répondait au PLU et il était tout à fait dans la légalité.

Le projet qui nous a été proposé à l'époque, c'était effectivement de l'accession à la propriété avec, je crois, deux places de stationnement par logement. J'ai dit, je crois. Effectivement, certains pouvaient penser qu'il y aurait une saturation de voitures et un problème de stationnement. Je dis peut-être, et en plus que ça irait sur l'emplacement public. Maintenant, la donne est complètement différente. À partir du moment où le promoteur vient nous voir avec la possibilité de mettre la moitié des logements en logements sociaux, ça pose question. Je remercie le maire de le mettre justement en cette période électorale où nous sommes à quatre mois d'une nouvelle équipe et de nouvelles décisions, de le mettre en Conseil Municipal pour qu'on puisse ensemble décider. Contrairement à ce qui a été dit par certains, « on nous cache quelque chose », là, c'est au contraire, on nous met dans la vérité. Effectivement, ce problème de logements sociaux nous pose problème parce qu'on le connaît déjà dans certains coins de la Ville où lorsqu'il y a des logements sociaux, non pas que nous sommes contre les logements sociaux. Il ne faudra pas travestir ce que je vais dire. Nous sommes pour les logements sociaux, c'est-à-dire que nous avons fait notre part largement sur le Grand Parc, puisqu'on est passé de 8 % à, je crois, 21 %. Pas tout à fait 21, mais on est à presque 21 % de logements sociaux sur la Ville, on répond presque à la loi SRU. D'ailleurs, vous remarquerez dans les futurs budgets que l'amende commence à diminuer que la préfecture nous pénalise moins financièrement sur la réponse de la loi SRU. Effectivement, est-ce que c'est adapté d'avoir des logements sociaux à cet endroit ? Centre-Ville, une rue en sens unique et proche de l'administration où il y a beaucoup de stationnements dans la journée et le soir. Pour nous, effectivement, ce n'est pas tout à fait adapté. Nous voterons, par rapport à la motion qui était présentée, contre le fait qu'on accepte la transformation des logements qui étaient des logements privatifs en 50 % de logements sociaux.

M. le Maire
Je vais m'autoriser un petit aparté, si vous le permettez, parce que je suis retombé sur une gazette qui date de 2012 et sur cette gazette, j'avais juste mis le courrier du préfet de l'époque qui indiquait qu'il prenait la main sur l'urbanisation de la Ville de Bondoufle parce qu'on n'avait pas assez de logements sociaux. Si ça ne s'est pas fait, on peut dire merci à un député qu'on a eu et qui s'appelait Manuel Valls. Est-ce qu'il y a d'autres interventions ? M. ou Mme ?

Mme Nagel
Nous aussi on est sur la même ligne, mais on ne se voit pas. Écoutez, quand je pense qu'il y a quelques minutes vous nous avez dit qu'il ne fallait surtout pas faire les débats de campagne municipale ici, etc. Tout cela, transpire la campagne des élections municipales, quand même, largement, mais c'est un Conseil Municipal normalement. Dans ce que j'entends dans les justifications, il y a quand même des questions complémentaires. La première, c'est que l'on comprend bien que tous les deux dans vos interventions, vous faites une différence énorme entre la situation antérieure où il y avait 68 appartements en accession à la propriété et il y avait zéro problème. Ce que nous, avons contesté à l'époque.

M. le Maire
On n'a jamais dit « zéro problème ».

Mme Nagel
Pas de problème pour les riverains, puisque vous avez signé le permis, c'est que c'était tout à fait acceptable.

M. le Maire
Il était conforme au PLU, non. On ne jouera pas dans ce truc-là.

Mme Nagel
Mais il est toujours conforme au PLU en ayant la moitié de logements sociaux dedans, ce n'est pas le problème.

M. le Maire
Le risque n'est plus le même.

Mme Nagel
Et justement, à propos de conformité au PLU, je me permets de rappeler ici que vous aimez dire que nous perdons tous nos recours, c'est faux. Puisque, en particulier, celui que nous avons gagné, c'est celui qui a conduit à l'annulation de la modification du PLU que vous aviez fait en tout début de mandat en août 2020, une discussion avec le préfet présenté en Conseil Municipal le 15 octobre 2020. Dans cette modification-là de PLU, vous aviez inscrit le fait que « dans toute la Ville hors Grand Parc, tout projet de plus de 12 logements devait impérativement comporter 80 % de logements sociaux ». Là, de toute façon, il y en a 68 et maintenant vous vous inquiétez du fait que quand il y a 50 % de logements sociaux, ça va être grave. D'ailleurs, je rappelle qu'il y a un autre projet contre lequel la même association a tenté d'intervenir. Ce n'est jamais dans l'intérêt des personnes qui font les recours au bénéfice des riverains, parce que ce sont eux qui sont notre préoccupation, Rue de l'Écoute S'il Pleut, qui passe de 16 logements sociaux à, avec le projet, 69.

M. le Maire
Si vous voulez bien, on va revenir au point de l'ordre du jour.

Mme Nagel
Il y a aussi une voie à sens unique également.

M. le Maire
On va revenir au point de l'ordre du jour. On revient sur le projet AKERA, si vous le voulez bien, madame.

Mme Nagel
D'accord. Sur ce projet AKERA, nous aimerions un éclaircissement, c'est que sur l'affichage dehors, il est indiqué qu'il y a un transfert de permis, sur l'affichage. C'est mis là sur l'affichage juste devant. Le transfert, on en a cherché une explication, une information dans les documents reçus, il n'y a rien. Est-ce qu'on pourrait savoir de quoi il s'agit ? Qui transfère quoi, à qui, pourquoi ? On ne sait pas.

M. le Maire
C'est la promotion AKERA qui transmet son permis de construire à une autre société qui a exactement la même adresse. Oui, ça nous fait extrêmement plaisir aussi, mais je vais revenir quand même, parce que vous avez dit un certain nombre de choses fausses, je vais les recorriger quand même, même si ce n'était pas un point de l'ordre du jour.

Effectivement, vous avez gagné partiellement un recours, mais vous auriez quand même dû avoir l'honnêteté de dire que le juge a retiré de votre recours sur le PLU de la Ville de Bondoufle, essentiellement ce que la préfecture nous avait imposé. Le PLU proposé par la Ville de Bondoufle a été dans son intégralité reconnu comme valable.

Mme Nagel
C'est totalement cohérent avec ce que j'ai dit. On n'avait fait un recours que contre la modification passée en Conseil Municipal le 15 octobre. Le PLU, lui, il était de février 2020 et on ne l'a pas contesté. C'est la modification qu'on a contestée et on a gagné intégralement et sans réserve ce recours-là.

M. le Maire
Non, effectivement sur six recours, vous en avez gagné un. D'autres questions ?

M. Nagel
Je voudrais avoir un éclaircissement sur ce que vous avez dit tout à l'heure, que maintenant qu'on était proche des élections, ce dossier pouvait passer en Conseil Municipal. Pourquoi, à l'origine, il ne pouvait pas passer en Conseil Municipal ?

M. le Maire
Parce qu'on n'avait pas forcément besoin que les uns et les autres disent ici une chose, et à l'extérieur autre chose. C'est pour ça que pour certains, quand ils verront arriver un point à l'ordre du jour sur la salle de prière ou des mosquées, comme certains s'amusent à dire « on va vous faire une mosquée et non, je n'ai jamais dit ça », chacun va être amené à se prononcer. Ça sera bien vis-à-vis de nos électeurs, qu'ils sachent exactement ce que les uns et les autres ont envie de faire et qu'ils évitent d'avoir un double langage. Sur ce projet-là, le double langage n'est pas utile, je vous le soumets pour avis bien évidemment, en sachant pertinemment ce que je ferai déjà.

M. Nagel
Si vous permettez, les électeurs, il y a un an ou deux ans ou trois ans ont eu la possibilité de savoir ce que pensent les Conseillers Municipaux, peu importe que ça soit maintenant, ou il y a trois ans. Ça revient exactement au même. Je ne vois pas la différence entre les deux.

M. le Maire
Effectivement, vous devriez me féliciter d'avoir progressé.

M. Nagel
Non, nous, on est toujours sur la même lignée.

M. le Maire
Oui, on ne sait pas trop laquelle d'ailleurs, mais vous avez raison. Est-ce qu'il y a d'autres interventions ? Non. Des votes contre ? Des abstentions ? Trois abstentions. Je vous remercie.

Délibération n° 2025/051

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le code de l'Urbanisme,

VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 24 juin 2010, révisé le 6 février 2020,

VU le permis de construire n° 091 086 24 00006, a été accordé le 08 avril 2024, pour un projet de construction d'un ensemble résidentiel de 68 logements avec démolition des constructions existant sur un immeuble situé au 30 rue Charles de Gaulle à Bondoufle,

VU le permis de construire modificatif n° 091 086 24 00006 M01 a été accordé, afin d'ajouter une attestation concernant la gestion de la pollution du site,

CONSIDÉRANT que le promoteur AKERA a pris contact avec la ville pour exprimer ses difficultés dans la commercialisation du programme et son souhait de s'associer à un bailleur social pour réaliser 50 % du projet sous forme de logements sociaux (LLI et PLS). Un dépôt de permis de construire modificatif serait à envisager.

VU le projet proposé par le promoteur de collaborer avec un bailleur social, dans le cadre de son projet de construction de 68 logements destinés actuellement à l'accession à la propriété,

VU que cette modification du projet ne sera pas sans impact sur l'environnement proche,

VU le nombre de places de parking déjà restreint dans ce secteur de la ville,

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de donner un avis sur ce projet, présenté par le promoteur ainsi que le bailleur social**,**

VU le rapport de Monsieur le Maire,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

Par : 24 CONTRE
3 ABSTENTIONS (R. LEITE LOPES, M. O'BOYLE, R. AGULHON)

DONNE un avis défavorable sur le projet du promoteur AKERA souhaitant modifier son projet de construction de 68 logements en accession, en collaborant avec un bailleur social pour réaliser 50 % de celui-ci en logements sociaux.

AUTORISE, Monsieur le Maire à signer toute pièce consécutive à cette décision et engager le cas échéant toutes les procédures nécessaires pour s'assurer que le nouveau projet ne porte pas atteinte à son environnement.

Point n° 15 – Subvention UNC

M. le Maire
Le point suivant concerne l'attribution d'une subvention à l'association de l'Union Nationale des Combattants. Avant de passer la parole à Olivier, je voudrais juste rappeler que l'administration et les élus ont fait une erreur, puisqu'on a mis cette subvention au Conseil Municipal avant même de demander au délégué qui a cette délégation en charge sur les associations de lui demander son avis. Olivier, je te présente mes excuses et tu as la parole.

M. Bourassin
J'accepte les excuses. Je ne me représente pas. Le point numéro 15 au sujet de l'attribution d'une subvention à l'association Union Nationale des Combattants pour l'exercice 2025. L'association Union Nationale des Combattants a pour vocation d'agir pour la défense des intérêts du monde combattant, de perpétuer le souvenir des combattants morts pour la France, de contribuer au travail de mémoire et à la formation civique des jeunes générations, de nourrir l'esprit de défense par ses témoignages et son soutien aux forces armées de police et de secours. La commune de Bondoufle souhaite soutenir cette association en lui accordant une subvention de 1 000 €. Il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer une subvention d'un montant de 1 000 € à l'association Union Nationale des Combattants pour l'année 2025.

M. le Maire
Je te remercie. Est-ce qu'il y a des interventions ?

Mme Nagel
Oui, effectivement, il y a plusieurs associations pour lesquelles il n'y avait pas encore eu l'attribution des subventions cette année. Pour 2025, par exemple, pour l'UNC, mais il était temps, puisqu'on est quand même en décembre pour demander la subvention. L'année dernière, la même demande était passée en Conseil Municipal en avril 2024, par exemple, pour l'UNC. La question, c'est plutôt de savoir, est-ce que c'est une demande qui est arrivée tardivement de l'UNC seule, ou est-ce que c'est que les Services ont relancé les associations qui n'avaient pas transmis leurs demandes ? Parce que c'est étonnant, on a l'impression qu'il manque du monde à l'appel quand même. C'est très bien qu'on rétablisse les subventions qui étaient en retard, mais il y en a peut-être d'autres. Maintenant, ça devient urgentissime, ou elles auront raté 2025.

Mme Brunet
C'est simplement au moment du vote au printemps, il y a eu un changement de présidence. La demande n'avait pas été faite. Le temps du changement de bureau, ça a été fait avant l'été. Et ça a été mis au Conseil pour maintenant. C'est le changement de présidence qui a fait que ça a été retardé.

M. le Maire
Olivier, tu veux dire quelque chose ? Non. Est-ce qu'il y a des votes contre ? Des abstentions ? Je vous remercie.

Délibération n° 2025/052

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la demande de subvention de l'association UNION NATIONALE DES COMBATTANTS par courrier en date du 7 mai 2025 dont le siège social est situé en mairie de Bondoufle 43 rue Charles de Gaulle,

CONSIDÉRANT que l'association UNION NATIONALE DES COMBATTANTS a pour vocation d'agir pour la défense des intérêts du monde combattant, de perpétuer le souvenir des combattants morts pour la France, de contribuer au travail de mémoire et à la formation civique des jeunes générations, de nourrir l'esprit de défense par ses témoignages et son soutien aux forces armées, de police et de secours.

CONSIDÉRANT que la commune de Bondoufle souhaite soutenir cette association,

VU l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 17 novembre 2025,

VU le rapport de Monsieur le Maire,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

Par : 21 POUR
5 ABSTENTIONS (S. NAGEL, R. BELLANGER, A. LAMBERT, C. RIMBERT, X. NAGEL)
Mme F. BRUNET ne prend pas part au vote

DÉCIDE d'attribuer une subvention d'un montant de 1 000 € (mille euros) pour l'année 2025 à l'association UNION NATIONALE DES COMBATTANTS dont le siège social est situé en mairie de Bondoufle 43 rue Charles de Gaulle,

DIT que la dépense sera imputée à l'article 6574 du Budget communal.

<u>Point n° 16 – Tarifs Séjour Ski</u>

M. le Maire
Le point suivant concerne les tarifs de séjour-ski.

M. Leite Lopes
Cette fois-ci, on part au ski, février 2026. On est sous un coef qui va de 367 € à 1 050 € pour les extérieurs. On a le nombre d'enfants, 24 Bondouflois.

M. le Maire
Est-ce qu'il y a des questions ?

Mme Nagel
Oui, l'an dernier, le séjour au ski s'était fait dans le Doubs, je crois. C'était aussi 7 jours, c'était 1 053 € le coût du séjour. On vous remercie, je crois que c'est peut-être la première fois, mais on a joint à la délibération le devis du prestataire retenu. On a des questions sur le calcul des tarifs parce qu'on voit dans ce qui s'affiche à l'écran, dans le devis du prestataire, on voit que le prestataire demande, par personne, 629 €, et il est noté en dessous 5 000 € de coût de transport aller-retour en car. 5 000 € pour 24 personnes, ça fait 208 €. On arrive à 829 €. On aimerait, avoir des informations sur le mode de calcul des tarifs pour expliquer qu'on arrive ensuite à un séjour annoncé à 1 050 € par personne. Mais la petite parenthèse, dans les tarifs, qui dit prix du séjour ski, 1 050 € par personne. Comment on passe des 830 à 1050 ? Il y a peut-être une explication, mais sinon on ne sait pas.

M. Leite Lopes
Je n'ai pas la réponse, mais je vais poser la question et on vous communiquera la réponse.

Mme Nagel
Sinon la base de 1 050 annoncée dans le tableau sur la délibération elle-même et les calculs des tarifs n'est plus bonne, puisqu'il est expliqué que ces fameux 50 % que la Ville prend en charge sont calculés sur la tranche 4. La tranche 4, il lui est demandé 525 €. Ça marche si le coût est bien à 1 050. Mais si le coût est à 800 quelque chose, ça ne marche plus. C'est juste qu'on aimerait plus d'infos.

M. le Maire
D'autres interventions ?

M. Lambert
Je trouve quand même dommage qu'on soit quand même à un Conseil qui a été reporté et que vous ne sachiez pas répondre à cette question-là, je trouve ça hallucinant. Vraiment. Vous aviez largement le temps de préparer les documents et que vous ne soyez pas en mesure de nous apporter des réponses, je trouve ça hallucinant.

M. le Maire
Des votes contre ? Chantal et Monica. Des abstentions ? Je vous remercie.

Délibération n° 2025/053

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT que pour les vacances d'hiver 2026, la commune de Bondoufle propose à 24 jeunes bondouflois âgés de 7 à 17 ans un séjour ski, du samedi 28 février au vendredi 6 mars 2026 à LA TOUSSUIRE/LES SYBELLES (ALPES),

CONSIDÉRANT que ce séjour est organisé par l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) et le service jeunesse,

CONSIDÉRANT que les tarifs proposés permettent de maintenir une participation des Bondouflois à hauteur de 50 % du coût de revient du séjour à l'arrondi sur la tranche intermédiaire – tranche 4,

CONSIDÉRANT la nécessité de fixer les tarifs du séjour ski 2026,

VU l'avis favorable de la commission des finances en date du 17 novembre 2025,

VU le rapport de Monsieur le Maire,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

Par : 20 POUR
7 CONTRE (S. NAGEL, R. BELLANGER, A. LAMBERT, C. RIMBERT, X. NAGEL, C. SAMAMA, M. GOGUET-HARIOT)

FIXE les tarifs du séjour ski du samedi 28 février au vendredi 6 mars 2026 à LA TOUSSUIRE/LES SYBELLES (ALPES) comme suit :

TRANCHES QUOTIENT	**PROPOSITIONS TARIFS DU SÉJOUR SKI 2026 (Arrondis à l'euro supérieur)**
1– jusqu'à 418 €	367 €
2– de 419 € à 554 €	420 €
3– de 555 € à 692 €	472 €
4– de 693 € à 967 €	525 €
5– de 968 € à 1 241 €	577 €
6– de 1 242 € à 1 652 €	630 €
7– à partir de 1 653 €	682 €
8 – QF non calculé	945 €
EXTÉRIEURS	1 050 €

DIT qu'un acompte de 50 € sera demandé au moment de l'inscription.

PRÉCISE que cet acompte ne sera pas restitué en cas d'annulation de l'inscription sauf dans les cas ci-dessous.

DIT qu'en cas d'annulation du séjour ski, les dédits, ci-dessous, seront appliqués :

Dédits en cas d'annulation du séjour :

Entre 45 et 30 jours avant le départ	10 % de dédits sur le prix réel du séjour*
Entre 29 et 15 jours avant le départ	25 % de dédits sur le prix réel du séjour*
Entre 14 et 8 jours avant le départ	50 % de dédits sur le prix réel du séjour*
- 7 jours avant le départ	75 % de dédits sur le prix réel du séjour*
Non-présentation	100 % de dédits sur le prix réel du séjour*

Ces retenues et l'encaissement de l'acompte ne s'appliquent pas dans les cas suivants :

- Maladie entraînant une hospitalisation de plus de 24 heures avant le départ.
- Accident grave ou décès de la (des) personne(s) inscrite(s), d'un ascendant ou des collatéraux.
- Cas exceptionnel soumis à l'avis de l'Autorité Territoriale

Nota :

Une pièce justificative devra accompagner la demande d'annulation, dans un délai de 8 jours, pour que les dédits ne soient pas appliqués et que l'acompte soit remboursé.

* Acompte à déduire du prix du séjour pour l'application des dédits.

DIT que le séjour pourra être réglé en une à deux fois à compter de l'inscription, la totalité du séjour devant être soldée avant la date de départ.

DIT que le quotient familial applicable pour déterminer le montant de la participation demandée aux familles est le quotient familial 2026, calculé à partir de l'avis d'imposition 2025 (revenus 2024) et allocations CAF.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires et toute convention afférente à ce séjour.

DIT que les recettes correspondantes seront imputées au compte 7066 du Budget communal.

Point n° 17 – Avenant n° 8 à la convention de portage foncier de l'EPFIF pour le secteur de l'Hippodrome

M. le Maire

Le point suivant concerne la signature du huitième avenant sur la convention d'intervention foncière avec l'établissement public foncier d'Île-de-France, la Ville de Ris-Orangis, la Ville de Bondoufle et la Communauté Grand Paris Sud, concernant l'Hippodrome et la suite, bien évidemment, malheureusement de l'abandon du projet du grand stade de rugby, un certain nombre de projets annexes ou connexes, on écrira comme on le souhaite, commence à voir le jour et il est bien évident qu'on a besoin de toujours avoir un portage pour éviter d'avoir à financer complètement l'Hippodrome tant qu'un projet ne débouche pas. Ce qu'on vous propose, c'est de revoter un huitième avenant. Il vaut mieux qu'ils ne nous demandent pas l'argent, EPFIF parce qu'on n'a déjà pas un budget terrible, ça va être un peu galère. Est-ce qu'il y a des questions ? Des votes contre ? Des abstentions ? Je vous remercie.

Délibération n° 2025/054

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-29 et suivants,

VU les dispositions du code de l'urbanisme et notamment les articles L.324-1 à L-324-10,

VU le décret n° 2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Établissement Public Foncier d'Île-de-France,

VU le décret n° 2009-1542 du 11 décembre 2009 modifiant le décret 2006-1140 du 13 septembre 2006 précité,

VU la délibération n° 2012/047 du 21 juin 2012 autorisant la signature de la convention d'intervention foncière (maîtrise foncière) sur le périmètre du « Grand Stade de Rugby »,

VU la convention d'intervention foncière avec l'EPFIF signée le 10 septembre 2012,

VU l'avenant n° 1 signé le 20 juin 2013,

VU l'avenant n° 2 signé le 9 décembre 2014,

VU l'avenant n° 3 signé le 8 septembre 2020,

VU l'avenant n° 4 signé le 22 décembre 2021, pour prolonger la durée de la convention initiale au 31 décembre 2022,

VU l'avenant n° 5 signé le 28 décembre 2022, pour prolonger la durée de la convention initiale au 31 décembre 2023,

VU l'avenant n° 6 signé le 15 décembre 2023, pour prolonger la durée de la convention initiale au 31 décembre 2024,

VU l'avenant n° 7 signé le 17 décembre 2024, pour prolonger la durée de la convention initiale au 31 décembre 2025,

CONSIDÉRANT qu'il convient pour permettre la poursuite de l'action foncière engagée avec l'EPFIF, de proroger la convention au 30 juin 2027,

VU le rapport de Monsieur le Maire,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

À L'UNANIMITÉ

APPROUVE l'avenant n° 8 à la convention d'intervention foncière du 10 septembre 2012 ci-joint entre la commune de Bondoufle, la commune de Ris-Orangis, la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud Seine Essonne Sénart et l'Établissement Public Foncier d'Île-de-France.

AUTORISE le Maire à signer ledit avenant ainsi que les documents s'y rapportant.

Point n° 18 – Avis sur la demande de dérogation au repos dominical des commerces pour année 2026

M. le Maire
Le point 18 concerne les ouvertures dominicales des commerces pour l'année 2026. Les dernières lois qui ont eu pour objectif de faciliter l'ouverture dominicale des commerces ont amené plusieurs principes, dont deux qui concernent que « tout travail de dimanche doit donner lieu à une compensation salariale », ce qui est la moindre des choses, et « qu'en l'absence d'accord des salariés via un accord de branche, le commerce ne peut pas ouvrir. À l'appui de cette loi, le maire peut déroger au repos dominical des salariés des commerces de détail alimentaires sur sa commune, par un maximum de douze dimanches par an au lieu de cinq auparavant ». Les douze dimanches, c'est le premier dimanche de chaque mois, sans demande particulière des commerçants concernés. Désormais, ils pourront ouvrir toute la journée lors des dimanches autorisés par le maire. Est-ce qu'il y a des questions ?

Mme Nagel
Peut-être juste une explication de vote. Ce n'est pas la première fois que vous nous proposez ce vote sur les dérogations au repos dominical. Je rappelle qu'à chaque fois on a voté contre. Je sais bien que d'une part, beaucoup de clients, j'allais dire malheureusement, ont envie d'aller faire les magasins le dimanche et surtout le dimanche après-midi. Pour ma part, je trouve qu'il y a mieux à faire que du commerce ce jour-là, mais je sais aussi pour être d'une famille de très nombreux vendeurs et petits commerçants que le chiffre qu'on fait le dimanche, c'est un chiffre qu'on ne fait pas en semaine, c'est juste un transfert. Je trouve que le repos dominical, on a toujours pensé que le repos dominical était quelque chose d'important dans la vie des familles pour les relations parents-enfants, etc. on a toujours voté contre et il n'y a pas de raison que l'on change. Mais je rappelle simplement nos votes d'aujourd'hui et des années précédentes.

M. le Maire
D'autres interventions ? Des votes contre ? Cinq. Des abstentions ? Je vous remercie.

Délibération n° 2025/055

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2121-29,

Vu le Code du commerce, et notamment les articles L. 3132-26 et suivants,

Vu la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques,

VU la nécessité d'arrêter avant le 31 décembre, pour l'année suivante, le calendrier des dimanches travaillés,

CONSIDÉRANT que lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre,

VU la délibération n° DEL-2025/329 du Bureau Communautaire en date du 18 novembre 2025,

CONSIDÉRANT que l'ouverture des commerces de détail alimentaire contribue à favoriser l'attractivité du territoire Bondouflois,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'adapter les ouvertures des commerces alimentaires aux besoins de consommations de la population,

VU l'avis favorable de la commission d'urbanisme en date du 17 novembre 2025,

VU le rapport de Monsieur le Maire,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

Par : 22 POUR
5 CONTRE (S. NAGEL, R. BELLANGER, A. LAMBERT, C. RIMBERT, X. NAGEL)

DÉCIDE d'émettre un avis favorable à l'autorisation d'ouverture des établissements de commerces tous secteurs confondus, en dérogation à la règle du repos dominical des salariés, des magasins sis à Bondoufle le 1er dimanche de chaque mois.

DIRE que dans le cas où les dispositions conventionnelles ou contractuelles applicables à l'établissement imposent le volontariat des salariés au travail dominical, seuls les salariés volontaires pourront être employés sous couvert de la présente dérogation.

PRÉCISE que chaque salarié privé du repos dominical, bénéficiera au minimum, en contrepartie des heures travaillées le dimanche, d'un repos compensateur d'une durée équivalente, sans préjudice du repos quotidien habituel d'une durée minimale de onze heures consécutives et que ce repos compensateur sera accordé à l'ensemble du personnel, par roulement, dans une période qui ne peut excéder la quinzaine qui précède ou qui suit le dimanche travaillé.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte à cet effet.

DE NOTIFIER la présente délibération à la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud.

DE DONNER pouvoir à Monsieur le Maire pour exécuter la présente délibération.

Point n° 19 – Présentation du rapport SMOYS

M. le Maire
Le point suivant concerne le rapport 2024 du Syndicat Mixte Orge-Yvette-Seine, le SMOYS. Est-ce que vous avez des questions au titre de ces compétences gaz et électricité ? Des votes contre ? Des abstentions ? C'est une prise d'acte ? Je vous remercie.

Délibération n° 2025/056

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'article L5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoyant la communication du rapport d'activité aux communes adhérentes à un établissement public de coopération intercommunale,

VU la délibération du SMOYS en date du 17 septembre 2025 prenant acte du rapport d'activités 2024 ;

VU le rapport d'activité 2024 du Syndicat mixte Orge-Yvette-Seine pour l'Électricité et le Gaz (SMOYS),

CONSIDÉRANT que la ville de Bondoufle est membre du Syndicat mixte Orge-Yvette-Seine pour l'Électricité et le Gaz (SMOYS),

CONSIDÉRANT que le SMOYS a adressé à la commune son rapport annuel d'activité pour l'année 2024,

VU le rapport de Monsieur le Maire,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

PREND ACTE du rapport d'activité 2024 du Syndicat Mixte Orge-Yvette-Seine pour l'Électricité et le Gaz (SMOYS).

Point n° 20 – Bilan des acquisitions et des cessions foncières et/ou immobilières de la commune pour l'année 2024 et 2025

M. le Maire
Le point suivant, c'est le bilan des acquisitions et cessions foncières et/ou immobilières de la commune pour l'année 2024 et 2025. Quatre cessions foncières sont intervenues en 2024, des ventes de parcelles, la B 1 268 pour une somme de 1 360 €, la C 151 pour 4 500 €, la C 561 pour 3 100 €, et la D 777 pour 2 300 €. Est-ce qu'il y a des questions ? Des votes contre ? Des abstentions ? Cinq abstentions. Je vous remercie.

Délibération n° 2025/057

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2411-1 à L.2411-19,

CONSIDÉRANT les cessions foncières réalisées au titre de l'exercice 2024, conformément au compte administratif 2024,

VU l'avis favorable de la commission de finances en date du 17 novembre 2025,

VU le rapport de Monsieur le Maire,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

Par : 22 POUR
5 ABSTENTIONS (S. NAGEL, R. BELLANGER, A. LAMBERT, C. RIMBERT, X. NAGEL)

PREND ACTE de la communication du bilan annuel des cessions foncières et immobilières réalisées par la Commune en 2024 exposé comme suit :

Cessions foncières Localisation	Références Cadastrales	Identité acquéreur	Montant en euros
7 square Hélène Boucher	**Parcelle AB n° 1268**	**M et Mme NOBLET**	**1 360,00**
1 Place de la Rousse	**Parcelle AC n° 151**	**M et Mme NICOL**	**4 500,00**
11 Place de la Rousse	**Parcelle AC n° 561**	**M et Mme MAHJOUBI**	**3 100,00**
30 square des Pins	**Parcelle AD n° 777**	**M et Mme ROULEAU POIGNARD**	**2 300,00 acte signé au prix de 2 070.00 €**

<u>Point n° 21 – Décision modificative n° 1 – Budget de la ville</u>

M. le Maire
Le point suivant concerne une décision modificative du budget principal. Arnaud, tu as la parole.

M. Barroux
Merci, M. le Maire. Comme il y a un peu de public, je vais un peu réexpliquer le cycle budgétaire. On vote en début d'année, après avoir fait un débat d'orientation budgétaire, on vote ce qu'on appelle le budget primitif, qui est une prévision du budget sur l'année 2025. Tout au long de l'année, il y a des ajustements qui peuvent être soit un budget supplémentaire, si vraiment il y a de grosses modifications sur le budget à incorporer, ou en fin d'année, une décision modificative n° 1 ou une décision modificative n° 2. Là, il s'agit juste de quelques ajustements qui sont techniques, à savoir, par rapport aux crédits qui ont été votés, il y a peut-être des ajustements à faire, d'une part, et puis d'autre part, nous mettre en conformité par rapport à la trésorerie de ce qui nous est demandé. Troisièmement, nous mettre aussi en conformité de ce que nous demande la réglementation de la M57. Concernant la section de fonctionnement, la CAF verse à la commune des recettes mensuelles concernant les activités de petite enfance, l'enfance et la jeunesse. Or, deux titres ont été émis pour encaisser ces recettes et ça a été fait à tort en doublon. On doit annuler des titres erronés et les inscrire au crédit nécessaire au mandat de dépenses annulatives pour un montant de 36 150 € au chapitre 67. Des créances, d'autre part, d'admission de non-valeur que l'on a chaque année bien sûr, et surtout à la demande de la trésorerie qui n'a pas pu poursuivre les débiteurs et n'a pas pu encaisser ses recettes.

Il convient d'annuler pour un montant de 4 611 € des recettes non recouvrées et de les inscrire au crédit supplémentaire et 500 € qui étaient déjà inscrits au chapitre 65. Ce qui fait qu'il nous faut ajuster un montant de 4 111 €. Des créances peuvent aussi être inscrites comme douteuses et ça, c'est la M57 qui nous l'impose, c'est-à-dire qu'une provision à hauteur de 15 % pour risque doit être constituée. C'était nouveau, ça n'existait pas dans l'ancienne mouture. À la demande de la trésorerie, il nous convient de prévoir un crédit supplémentaire de provision au chapitre 68 pour un montant de 1 800 €. Enfin, certains comptes au chapitre 011 ont présenté des anomalies en raison de rattachement d'engagement. Ça, c'était ce qui provenait de 2024, qui était payé en 2025 et qui a été excessif. À la demande de la trésorerie, il convient de régulariser des mandats de rattachement pour un montant de 15 621,04 €. Surtout, il convient aussi d'ajuster des crédits inscrits au chapitre 012, c'est le chapitre du personnel pour la requalification de plusieurs arrêts maladie pour lesquels des personnes étaient en demi-traitement et qui ont été payés en plein traitement. Pour tenir compte de ces avancements de grade et aussi pour tenir compte d'avancements de grade de certains personnels, il nous faut provisionner 28 000 €. Il convient aussi, pour ajuster tout ça, le fait qu'on a reçu de la Caisse des Dépôts un montant de 28 916 €, c'est un titre de remboursement d'une partie du supplément familial de traitement versé aux agents et qui est remboursé à la commune. Ce sont les agents qui ont des enfants de la naissance jusqu'à 16 ans. La Caisse des Dépôts nous a remboursés 2025, 2024, 2023, il y a eu plusieurs années qui sont arrivées d'un coup. C'est pour ça que ça fait une somme importante. L'équilibre de cette section se fera par une dépense de 106 442,04 € et des recettes rémunérées pour 106 442,04 € pour équilibrer la section. Au titre de l'investissement, la trésorerie nous a demandé de régulariser des opérations d'ordre. C'est aussi une question d'ajustement. C'est-à-dire que quand on fait des études et qu'elles sont suivies de travaux, on doit les amortir et les incorporer dans la valeur matrimoniale de la commune. Il faut qu'au chapitre 041, on inscrive 175 037 €. Cet équilibre se fera en inscrivant une recette supplémentaire pour 175 037 €. Il est demandé au Conseil d'approuver la présente décision modificative n° 1.

M. le Maire
Est-ce qu'il y a des questions ?

Mme Nagel
Nous venons d'apprendre qu'il y avait une valeur matrimoniale dans cette commune, j'en suis ravi personnellement. Si tout n'est pas patrimonial, je veux bien. Merci.

M. le Maire
On sait bien qu'on est envahi complètement et qu'il faut qu'on se modernise. Est-ce qu'il y a des votes contre ? Ça vous avait troublé à ce point-là. Des abstentions ? Je vous remercie.

Délibération n° 2025/058

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Budget Primitif 2025 adopté lors de la séance du Conseil Municipal de Bondoufle du 7 avril 2025,

CONSIDÉRANT en section de fonctionnement, que la CAF verse à la commune des recettes mensuelles concernant les activités de la petite enfance, de l'enfance et de la jeunesse. Deux titres ont été émis pour encaisser ces recettes ont été émis à tort en doublon. Il convient donc d'annuler ces titres erronés et d'inscrire les crédits nécessaires aux mandats de dépenses annulatifs pour un montant total de 36 150 € au chapitre 67 article 673,

CONSIDÉRANT que des créances sont admises en non-valeur chaque année, à la demande de la trésorerie, lorsque les poursuites pour encaisser les recettes sont restées sans effets. Il convient d'annuler cette année 4 611 € de recettes qui ne pourront être recouvrées et donc d'inscrire des crédits supplémentaires, aux 500 € déjà inscrits, au chapitre 65, article 6541 pour un montant de 4 111 €,

CONSIDÉRANT que des créances peuvent aussi être inscrire comme douteuses et une provision à hauteur de 15 % du risque doit être constituée. À la demande de la trésorerie, il convient de prévoir des crédits supplémentaires en provisions au chapitre 68 article 6817 pour un montant de 1 800 €,

CONSIDÉRANT que certains comptes de dépenses au chapitre 011 présentent un solde anormal en raison d'un rattachement d'engagements provenant de l'exercice 2024 excessif. À la demande de la trésorerie, il convient de régulariser ces mandats de rattachement par un mandat sur les comptes de charges concernés et un titre de recette au chapitre 75 pour un montant de 15 621,04 €,

CONSIDÉRANT qu'il convient d'ajuster les crédits inscrits au chapitre 012 concernant la requalification de plusieurs arrêts maladie pour lesquels les personnes étaient en demi-traitement et qui ont dû être payées en plein traitement et pour tenir compte des avancements de grades de fin d'année soit une provision de 28 000 €,

L'équilibre de la section de fonctionnement se fera pour un montant de dépenses de 106 442.04 € et en inscrivant les recettes supplémentaires énumérées ci-dessus soit un total de 106 442.04 €.

CONSIDÉRANT en section d'investissement, qu'en fin d'année, la trésorerie municipale demande de régulariser les opérations d'ordre budgétaire. Des écritures ont été comptabilisées sur le compte 2031. Lorsque les études ont été suivies de travaux, elles doivent être comptabilisées dans la valeur patrimoniale de la commune. Il convient donc d'ouvrir des crédits en dépenses et recettes au chapitre 041 Opérations patrimoniales pour un montant de 175 037 euros.

L'équilibre de la section se fera pour un montant de dépenses de 175 037 € et en inscrivant les recettes supplémentaires énumérées ci-dessus soit un total de 175 037 €.

VU l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 4 décembre 2025,

VU le rapport de Monsieur le Maire,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

Par : 22 POUR
5 CONTRE (S. NAGEL, R. BELLANGER, A. LAMBERT, C. RIMBERT, X. NAGEL)

APPROUVE la décision modificative n° 1 du budget principal 2025 soumise à son examen telle que présentée ci-dessous :
Section de fonctionnement

Dépenses de fonctionnement	***Recettes de fonctionnement***
Chapitre 012 : *6411 Frais de personnel + 28 000 €* *Chapitre 011 :* *60623 Alimentation +2 510.31 €* *6065 Fournitures scolaires +216 €* *6067 Fournitures scolaires +3 002.55 €* *61351 Location véhicules + 20 760 €* *615228 Maintenance autres bâtiments +4 695.21 €* *6184 Organismes formation 1 817.12 €* *Chapitre 65 :* *6541 Créances anv + 4 111 €* *65188 Autres + 1035.34* *65315 Formation + 840 €* *65818 Autres charges + 1 504.51 €* *Chapitre 67 :* *673 Titres annulés + 36 150 €* *Chapitre 68 :* *6817 Provisions + 1 800 €* **Totalisation Chapitres : + 106 442.04 €**	*Chapitre 013 :* *6419 Remboursement sur rémunération +28 916 €* *Chapitre 75 :* *752 Loyers +61 905 €* *75888 Autres +15 621.04 €* **Totalisation Chapitres : + 106 442,04 €**

Section d'investissement

Dépenses d'investissement	*Recettes d'investissement*
<u>Chapitre 041</u> (opérations patrimoniales) : *21351 Bâtiments + 175 037 €* **Totalisation Chapitres : + 175 037 €**	*<u>Chapitre 041</u> (opérations patrimoniales) :* *2031 Frais d'études + 175 037 €* **Totalisation Chapitres : + 175 037 €**

DIT que le budget principal 2025 reste équilibré pour les deux sections, conformément aux nouvelles inscriptions proposées dans le cadre de la présente Décision Modificative n° 1 du budget principal 2025 en section de fonctionnement et en section d'investissement.

<u>Point n° 22 – Ouverture des crédits d'investissement 2026</u>

M. le Maire
Le point 22 concerne l'ouverture de crédits. Arnaud, tu as toujours la parole.

M. Barroux
Malgré tout, même s'il risque d'y avoir une nouvelle équipe, il faut bien que les Services puissent travailler à partir du 1er janvier. Tous les ans, on vote la même chose, c'est-à-dire l'ouverture de crédits de la section investissement c'est-à-dire qu'on permet aux Services de dépenser 25 % des crédits d'investissement qui ont été votés l'année d'avant hors remboursement au capital de la dette de 2025, dépenses obligatoires et hors restes à réaliser 2025. Ce qui fait qu'il est proposé au Conseil Municipal d'ouvrir pour l'année 2026 en section en crédit d'investissement, 1 353 440 €, au chapitre 20, 35 558 €, chapitre 21, 1 004 737,00 €, et au chapitre 23, 313 145 €.

M. le Maire
Est-ce qu'il y a des questions ? Des votes contre ? Des abstentions ? Je vous remercie.

Délibération n° 2025/059

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui permet aux Conseils Municipaux d'autoriser l'exécutif local à engager, liquider, mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent,

VU l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 4 décembre 2025,

VU le rapport de Monsieur le Maire,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

À L'UNANIMITÉ

DÉCIDE d'ouvrir 1 353 440 € de crédits (en arrondi) aux chapitres 20 « *Immobilisations incorporelles »,* 21 « *Immobilisations corporelles »* et *23 « Immobilisations en cours » (hors RAR 2025)* afin de permettre à la commune de poursuivre les investissements nécessaires et courants avant adoption du Budget Primitif du budget principal 2026.

DIT que les crédits ouverts sont ventilés comme suit :

Chapitre	**Article**	Libellé article	BP 2025	DM1 2025	**Autorisations 2026 (Avant adoption BP2026)**
20	**202**	Docs urba, numéris. Cadastre	*5 000 €*	0	**1 250 €**
20	**2031**	Frais d'étude	*80 000 €*	0	**20 000 €**
20	**2051**	Concessions, droits similaires	*57 254,36 €*	0	**14 308,59 €**
21	**2121**	Plantations (arbres-arbustes)	*20 000 €*	0	**5 000 €**
21	**2128**	Autres agenc. Et aménag. terrains	*206 000 €*	0	**51 500 €**
21	**21312**	Bâtiments scolaires	*384 000 €*	0	**96 000 €**
21	**21318**	Autres bâtiments publics	*82 440,25 €*	0	**20 610,06 €**
21	**21351**	Bâtiments publics	*1 972 128,17 €*	0	**493 032,04 €**
21	**21534**	Réseaux d'électrification	*10 000 €*	0	**2 500 €**
21	**21538**	Autres réseaux	*68 240 €*	0	**17 060 €**
21	**21568**	Autres matériels, outillage incendie	*8 000 €*	0	**2 000 €**
21	**215738**	Autre matériel, outillage voirie	*3 000 €*	0	**750 €**
21	**2158**	Autres installations, matériels…	*45 000 €*	0	**11 250 €**
21	**21752**	Installations de voirie	*880 000 €*	0	**220 000 €**
21	**21828**	Matériel de transport	*40 000 €*	0	**10 000 €**
21	**21838**	Matériel informatique	*64 754,94 €*	0	**16 188,74 €**
21	**21841**	Mobilier	*103 695 €*	0	**25 923,75 €**
21	**21848**	Autres immobilisations corporelles	*23 456,02 €*	0	**5 864 €**
21	**2188**	Autres	*108 229,96 €*	0	**27 057,49**
23	**2313**	Constructions	*1 252 583,77*	0	**313 145,94 €**

OUVERTURE TOTALE (Chapitres 20, 21 et 23 de la section d'investissement) en € :	**1 353 440,61 €**

DIT que cette ouverture de crédits sera prévue et inscrite au Budget Primitif du budget principal 2026.

Point n° 23 – Admission en non-valeur de créances irrécouvrables 2021-2024

M. le Maire
Pour le point suivant, l'admission non-valeur, tu as toujours la parole.

M. Barroux
Je vous ai dit tout à l'heure qu'il y avait des admissions de non-valeur pour un montant de 4 000 et quelques euros. Une partie, ce sont les prestations familiales, et l'autre partie, c'est une entreprise qui a déposé le bilan, qui sera irrécouvrable pour un montant de 4 000 € et quelques. Je ne retrouve plus la délibération. 4 611 €. Je vous demande de délibérer.

M. le Maire
Est-ce qu'il y a des votes contre ? Des abstentions ? Je vous remercie.

Délibération n° 2025/060

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la demande du Comptable public de la Trésorerie d'Évry Municipale d'admission en non-valeur qu'il n'a pu recouvrer en raison de l'insolvabilité de certains redevables au titre des créances 2021 à 2024,

VU l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 4 décembre 2025,

VU le rapport de Monsieur le Maire,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

À L'UNANIMITÉ

DÉCIDE l'admission en non-valeur des créances figurant dans l'état de produits irrécouvrables afférent aux exercices 2021 à 2024, comme présenté par le Responsable du Centre des Finances Publiques d'Évry-Courcouronnes – Trésorerie Municipale, pour un montant total de 4 611,00 €.

DIT que cette admission en non-valeur fera l'objet d'un mandat à l'article 6542 (créances irrécouvrables) du Budget Communal 2025.

Point n° 24 – Autorisation donnée au Maire pour déposer une Déclaration Préalable et une Autorisation des Travaux pour le local sis 17 rue Caroline Rier

M. le Maire
Nous passons sur le point suivant qui concerne l'autorisation à donner au Maire pour déposer une déclaration préalable et une autorisation de travaux pour aménager le local qui est situé au 17 rue Caroline Rier, qui était dans la construction Atland. La société Atland ayant remis pour l'euro symbolique ce local qui faisait de mémoire 90 m² et qu'on se propose d'aménager pour recevoir des médecins juniors. C'est ça, si je ne me trompe pas, Monica ? On vous demande votre avis sur le sujet. Des questions ?

Mme Nagel
Oui, merci. Ce local de 90 m² pour lequel on a encore découvert de nouveaux plans, ça nous pose quand même question pour pas mal de raisons. D'abord, comme tout à l'heure, parce que décidément, c'est juste dans les dernières semaines avant l'élection que vous allez aménager ce local.

M. le Maire
Je m'excuse juste de vous couper, précédemment, on vous avait proposé l'aménagement pour mettre la Police Municipale donc je vous remercie d'avoir reconnu que précédemment, on l'avait déjà travaillé.

Mme Nagel
Justement, il y a plusieurs questions qui découlent. Jusque-là, nous avions compris qu'il était question d'y mettre la Police Municipale, l'embryon de Police Municipale, pour l'instant et d'ailleurs aussi, le bureau du CCAS ou des permanences du CCAS. Tout d'un coup, on découvre que ce sont de nouveau des locaux pour l'installation de médecins. Ce qui nous embête, c'est que d'abord, il y a même des candidats qui mettent aujourd'hui dans leurs tracts que les locaux pour la police ont été trouvés. C'est dommage parce que manifestement non, il va falloir rechercher. L'autre chose quand même, c'est que dans cette Ville, des locaux pour des médecins, on en fait, mais ce serait quand même bien qu'on les remplisse. C'est-à-dire que le centre médical, qui est à côté de la Poste, au début de la rue des Trois Parts, a aujourd'hui cinq cabinets vides. C'est-à-dire que nous avions dépensé à l'époque, en 2019, ça a été inauguré en septembre 2019, 700 000 € pour l'aménagement de ces locaux.
Il y a un contrat avec le même médecin d'ailleurs pour lequel on a de nouveaux locaux aménagés dans la Maison pour Tous. C'est toujours le docteur Mehareb. On ne sait pas ce qui est devenu d'ailleurs, mais ce n'est pas notre souci à nous en direct, mais il y avait une SCI présidée par le docteur Mehareb qui gérait la location des cabinets médicaux rue des Trois Parts et le même médecin maintenant a un bail avec nous pour la Maison pour Tous. On a surtout des locaux vides. En termes d'optimisation d'argent public, il nous semble que, bien entendu, essayer de faire venir des nouveaux médecins, forcément, personne ne vous en tiendra jamais rigueur, évidemment, mais remplir les bureaux qu'on a déjà faits à leur intention, ce serait bien. Parce que là, on a quand même l'impression qu'on multiplie les locaux pour les médecins, on a fait la rue des Trois Parts, on a fait le cabinet, on en parlait tout à l'heure pour le docteur Mehareb, rue de Villeroy. Vous dites vous-même qu'il y a d'ailleurs des mètres carrés à l'étage qui ne peuvent servir que par un accès par la

salle d'attente ou je ne sais quoi du docteur Mehareb. Qu'est-ce qui vraiment rend indispensable de consacrer les 90 m² de la rue Caroline Rier encore à des médecins ? Ou alors, il nous manque une information.

M. le Maire
Si vous ne l'avez pas, nous non plus, ça tombe bien.

Mme Nagel
ChatGPT va peut-être nous expliquer.

M. le Maire
C'est vrai que l'IA est très utile à ceux qui n'en ont pas du tout, mais pour autant, on arrive à essayer d'avoir un tant soit peu d'intelligence et quand on en a un tant soit peu, on en arrive à dire un certain nombre de choses. Franchement, Mme Nagel, je vous admire. Je me rappelle un courrier que je vous ai adressé en 2020, parce que juste pendant les périodes électorales, vous aviez parlé d'une Commission sur le médical et autres. Effectivement, vous aviez sûrement fait de la cogitation intellectuelle avant l'élection, et la seule réponse que j'ai obtenue de votre part orale, celle-là, c'était de dire, « vous avez été élu, c'est à vous de faire le boulot ». Oui, on le fait, parce que si on modifie un local, c'est parce que ceux qui sont concernés, ce sont des médecins juniors. Les médecins juniors, vous ne les mettrez pas dans la maison de santé, ce n'est pas possible. On a plusieurs solutions, c'est de parler, faire beaucoup de vent, ou on essaie d'être efficace pour nos concitoyens et de faire revenir des médecins, des dentistes et autres. C'est ce qu'on fait, c'est ce qu'on vous propose. Tu veux rajouter quelque chose, Monica ?

Mme Hariot-Goguet
Pour répondre à plusieurs questions, déjà par rapport au cabinet médical qui existe à côté de la Poste, il faut savoir qu'ils sont en secteur 2. Pour avoir d'autres médecins et pour être efficaces, vu avec l'ARS et vu avec différents organismes dont la CPTS, etc. Et GPS, puisqu'on fait des réunions régulièrement, il faut savoir qu'on ne peut pas mélanger dans un cabinet tel qu'il est aujourd'hui à Bondoufle, un secteur 1 et un secteur 2. Ensuite, concernant le local qui est sur la rue Caroline Rier, on a fait le choix au niveau technique pour la Police Municipale. On s'est rendu compte qu'avec les caractéristiques et les logements qu'il y avait au-dessus, c'était impossible de mettre une Police Municipale à cet endroit-là puisqu'il y a des caractéristiques techniques spécifiques pour pouvoir la mettre en place.
Enfin, afin de pouvoir répondre au Bondouflois et accueillir de nouveaux médecins dans un cadre intéressant pour nos jeunes étudiants, on a proposé ce nouveau local avec des caractéristiques à nouveau spécifiques, puisqu'il faut une entrée et une sortie. Nous sommes en train de voir avec le bailleur pour ces caractéristiques-là. Nous sommes loin d'un désert médical, même si certains peuvent le dire. Aujourd'hui, à Bondoufle, nous travaillons depuis longuement sur le sujet, et il y a de nombreuses choses qui sont dans les tuyaux, mais parfois on ne peut pas les dire, même si cela plairait à certains.

Mme Nagel
Est-ce qu'il faut encore que je répète que notre conception du travail que nous aurions peut-être pu faire en commun, ce n'est certainement pas d'envoyer des courriers recommandés à un Conseiller Municipal pour demander d'adresser le dossier préparé pendant la campagne électorale ? C'est à ce

courrier recommandé là reçu pendant l'été 2020 que je n'ai pas accepté de donner suite parce que c'était une lettre recommandée intimant d'apporter mon dossier.

M. le Maire
Les médecins, c'est quand même autre chose pour les concitoyens, ce n'est pas grave.

Mme Nagel
L'autre chose, c'est qu'il y a plusieurs éléments. Merci, Monica, pour ces éléments qui arrivent maintenant, qui ne figurent pas dans la délibération, la délibération elle-même ne nous permettant pas de comprendre correctement de quoi il s'agit. Je veux bien qu'on nous dise beaucoup de choses a posteriori pour justifier plein de choses. Vous n'êtes pas les seuls que je mette en cause, mais je pense qu'ici parmi nous, on connaît tous plein de cabinets qui concrètement réunissent au même endroit des médecins en secteur 1 et des médecins en secteur 2. D'ailleurs, la maison médicale de Bondoufle, l'ancienne maison médicale de Bondoufle que tous les vieux Bondouflois connaissent, vieux, excusez-moi, anciens Bondouflois connaissent, mélangeait elle-même des médecins de secteur 1 et des médecins de secteur 2. Il n'y a aucune règle qui ne l'interdise. La seule chose, c'est que dans leurs accords après, dans les partages de charges communes, il faut qu'ils réussissent à se mettre d'accord pour partager un certain nombre de frais. Sans doute que l'ARS, pour se simplifier la vie, préfère aujourd'hui les mettre dans des lieux différents, mais c'est juste l'ARS qui veut se simplifier la vie, c'est tout. Il n'y a aucun texte qui empêche que des médecins des deux secteurs partagent des locaux. Vraiment aucun.

M. le Maire
Excusez-moi, vous seriez prêts à rentrer en conflit avec les médecins, quitte à les voir partir pour leur imposer quoi que ce soit ?

Mme Nagel
Mais non, ce n'est pas ce que je dis. On n'utilise pas ces arguments-là pour dire qu'on garde je ne sais pas combien de mètres carrés vides et qu'à côté, et d'ailleurs ces médecins-là n'ont pas rempli leur contrat, ceux qui sont rue des Trois Parts, puisque dans l'accord initial, je me souviens encore ici de Jean-Marie Valentin qui s'était démené pour les trouver, adjoint à la santé à ce moment-là, et qui nous avait expliqué que ces médecins s'étaient engagés à faire venir des collègues et à remplir le cabinet. Ça nous est tous resté, je pense, on était nombreux, déjà élus, on a tous ça en tête.

Il y a un moment où effectivement, dans le dialogue avec ces professionnels de santé, on a quand même un souci qui n'est pas qu'à Bondoufle, mais qui est que les professionnels de santé prennent un peu les mairies pour des vaches à lait et qu'il faut de temps en temps un peu calmer le jeu peut être. On ne va pas faire un débat ici vis-à-vis des règles de l'ARS ou pas des règles de l'ARS et de l'attitude d'un certain nombre de professionnels de santé. Ici, je défends les habitants qui s'interrogent sur la pertinence, le bon usage des moyens des collectivités, de notre Ville. J'ai juste une autre petite remarque quand même, une inquiétude. On découvre, à l'oral, qu'il va s'agir de médecins juniors. Les médecins juniors, ce sont les médecins qui sont dans leur toute dernière année d'internat. Nouvelle règle qui vient, enfin nouveau texte qui a été voté il y a très peu de temps qui est que les généralistes vont avoir une quatrième année d'internat qu'avant ils n'en avaient que trois, comme depuis très longtemps. Il s'agit d'internes, ces médecins juniors. Là aussi, dans mes inquiétudes tout de même, c'est que par principe, un interne, médecin junior, généraliste de la dernière mouture des règles ou pas, doit toujours avoir dans les locaux pas très loin de lui des médecins qui ne sont plus internes, mais qui sont diplômés, qui ont terminé leur formation.

M. le Maire
Monica attend, si tu me permets, juste un tout petit mot, c'est vrai que vous avez raison sur la défense d'un certain nombre de règles. Avec mon équipe, ce qu'on essaie de défendre depuis très longtemps, c'est de trouver des médecins dans tous les cas de figure. Des médecins juniors, dès qu'on a une opportunité, oui, on la prend, parce que je préfère toujours être dans les actes que dans les paroles.

Mme Hariot-Goguet
Pour répondre, oui, il y a un encadrement pour les médecins juniors, ils ne seront pas tout seuls. On est en train de travailler justement avec l'Agglomération et avec la CPTS et l'ARS pour avoir un accompagnement, c'est-à-dire qu'ils auront toujours un médecin en complément. Ils ne pourront pas être tout seuls, ce n'est pas possible.

Mme Nagel
Le médecin accompagnant sera dans les locaux ici ?

Mme Hariot-Goguet
Oui, tout à fait, tout à fait.

Mme Nagel
Sans local spécifique pour le médecin accompagnant ?

Mme Hariot-Goguet
C'est-à-dire ?

Mme Nagel
Après, on pourra en discuter. Je ne vais pas monopoliser le Conseil Municipal.

Mme Hariot-Goguet
Non, mais tout est déjà dans les tuyaux, comme je disais tout à l'heure. Ma vision en tant qu'élue, c'est de ne pas avancer des projets tant qu'ils ne sont pas aboutis. On peut en discuter, il n'y a aucun souci sur le sujet.

Par contre, il y a des réglementations et je respecte la réglementation. Après, en ce qui concerne les conventions, j'insiste sur la convention 1 et sur la convention 2. Aujourd'hui, à Bondoufle, il y a aussi des conventions entre médecins, c'est-à-dire que nos médecins recherchent des médecins qui soient dans le même secteur qu'eux pour pouvoir travailler puisqu'aujourd'hui, vous ne le voyez peut-être pas comme ça, mais ils ont une patientèle et comment expliquer qu'ils soient plus sur un secteur 1 qu'un secteur 2 ? Par leur activité, par leur professionnalisme, par les années, etc. C'est la réalité.

Mme Nagel
Non, les médecins de secteur 2 ne sont pas meilleurs.

Mme Hariot-Goguet
Ça n'a rien à voir.

Mme Nagel
Vous parlez du professionnalisme.

Mme Hariot-Goguet
Non, ça n'a rien à voir.

Mme Nagel
On ne peut pas laisser dire qu'un médecin de secteur 2 est plus professionnel qu'un médecin de secteur 1.

Mme Hariot-Goguet
Ça n'a rien à voir, je n'ai absolument pas dit ça.

Mme Nagel
J'espère.

Mme Hariot-Goguet
Non, je préfère le dire. C'est par rapport au nombre d'années. Aujourd'hui, vous savez quand même que nos médecins, ce sont des urgentistes qui se sont mis dans le secteur privé.

Mme Nagel
Si on lance le débat ici, je pense que ce n'est pas le cœur du Conseil Municipal.

Mme Hariot-Goguet
J'aimerais pouvoir répondre à vos questions et aux objections.

Mme Nagel
Mais vous voulez mon opinion, je suis absolument contre le secteur 2 des médecins en médecine générale. Je suis contre le fait que l'ARS Île-de-France Essonne, parce que c'est l'Île-de-France, mais avec la subdivision Essonne, ait, quand on a ouvert notre centre ici en 2020, pour la première fois, accepté de subventionner au niveau de l'ARS, des fonds publics, c'est un budget extrait de l'assurance maladie quand même, ait accepté de subventionner sur des fonds qui proviennent des cotisations d'assurance maladie des salariés, subventionner des médecins en secteur 2, c'est-à-dire le secteur ultra lucratif. Jusqu'à septembre 2020, les ARS en France, il y avait un principe, on ne met de l'argent public que sur des professionnels de santé qui appliquent les tarifs de la sécurité sociale. C'est une base, personne ne dérogeait.

Mme Hariot-Goguet
Je vous souhaite bon courage pour trouver des médecins dans ces cas-là. Là, vous serez dans un secteur médical bien compliqué.

Mme Nagel
Je suis économiste de la santé à l'université Paris Saclay, je connais un peu le sujet.

M. le Maire
Je vous remercie. Parce qu'on préférait que plutôt que vous les connaissiez, vous nous proposiez des médecins. Mais en tout état de cause, c'est gentil d'avoir remarqué qu'on avait obtenu des subventions de l'ARS pour ouvrir ce centre de santé.

Mme Nagel
Pour des médecins qui, après, quittent le centre et repartent ailleurs.

M. le Maire
Non, ils repartent sur Bondoufle. Ils repartent sur Bondoufle et leur patientèle, ils se la gardent parce que c'est toujours bien facile de prononcer un tas de trucs, de faire tout un tas de promesses. On est dans l'action et pour l'instant, on en trouve, des médecins. Je remercie Monica pour le travail qu'elle fait, et on la remerciera aussi pour les deux dentistes qui vont venir s'installer.

Mme Nagel
C'est insupportable.

M. Lambert
Juste une remarque, une question. On ne remet pas du tout en cause la bonne marche, le fait d'avoir des médecins, de faire venir des médecins, on est tous ravis, ce sera très bien pour Bondoufle, ce n'est pas ça. C'est juste qu'il faut s'entendre sur la nature des propos réels. J'ai juste une remarque, et je trouve ça dommage, parce que là on a un débat, et je pense que sur le fond on est tous d'accord pour avoir des médecins sur Bondoufle, mais pour améliorer la clarté du débat justement, je trouve dommage que les explications que Monica nous fournit ce soir n'aient pas pu être littéralement écrites dans la délibération. On aurait eu du contexte dans la délibération, ça nous aurait permis nous aussi peut-être d'avoir un peu plus d'informations. Je trouve dommage qu'on n'ait pas eu cette information. C'était ma remarque. Ma question qui en découle, quid des locaux pour le devenir de la PM (police municipale) ? J'aimerais savoir où ils vont être situés.

M. le Maire
Le point à l'ordre du jour, c'est les locaux pour les médecins juniors.

M. Lambert
Oui, mais M. le maire, on a délibéré il y a quelque temps justement pour des locaux pour la Police Municipale. Il y a une transformation aujourd'hui à l'ordre du jour. Je vous pose la question pour savoir, où va être mise la Police Municipale ?

M. le Maire
M. le Conseiller Municipal, le point à l'ordre du jour, ce n'est pas celui-là. On s'est compris, là ?

M. Lambert
Oui, j'ai très bien compris, mais je demandais juste une réponse.

M. le Maire
Quand ça sera à l'ordre du jour, vous l'aurez. Mais vous avez, pendant encore trois mois, toute l'occasion de promettre un tas de trucs. Vous pouvez y aller.

M. Lambert
Peut-être au prochain Conseil Municipal ?

M. le Maire
Peut-être qu'on va rigoler au prochain. Oui, je pense qu'on va rigoler. D'autres interventions ? Des votes contre ? Des abstentions ? Je vous remercie.

Délibération n° 2025/060

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la demande du Comptable public de la Trésorerie d'Évry Municipale d'admission en non-valeur qu'il n'a pu recouvrer en raison de l'insolvabilité de certains redevables au titre des créances 2021 à 2024,

VU l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 4 décembre 2025,

VU le rapport de Monsieur le Maire,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

À L'UNANIMITÉ

DÉCIDE l'admission en non-valeur des créances figurant dans l'état de produits irrécouvrables afférent aux exercices 2021 à 2024, comme présenté par le Responsable du Centre des Finances Publiques d'Évry-Courcouronnes – Trésorerie Municipale, pour un montant total de 4 611,00 €.

DIT que cette admission en non-valeur fera l'objet d'un mandat à l'article 6542 (créances irrécouvrables) du Budget Communal 2025.

Point n° 25 – Service commun du Centre de Ressources du bloc communal – Approbation d'un avenant n° 1 de prolongation des délais

M. le Maire
Le point suivant concerne le Service commun de Centre de Ressources du bloc communal et l'approbation d'un avenant n° 1 de prolongation des délais. Puisque le Service commun pour la gestion des archives et documentation a un petit peu changé, une réflexion a été menée en 2023 et on a détaché de ce volet-là les archives. Ce que l'on vous propose, c'est de refaire un avenant qui prend en compte le fait que l'on détache les archives de cette mutualisation. Est-ce qu'il y a des questions ? Des votes contre ? Des abstentions ? Je vous remercie.

Délibération n° 2025/062

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-4-2, relatif à la création de services communs entre un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et une ou plusieurs de ses communes membres pour l'exercice de missions opérationnelles ou fonctionnelles ;

VU l'arrêté interpréfectoral n° 2015-PREF.DGCL/955 du 15 décembre 2015 portant création d'un EPCI à fiscalité propre issu de la fusion de la communauté d'agglomération Évry Centre Essonne, de la communauté d'agglomération Seine Essonne, de la communauté d'agglomération de Sénart, de la communauté d'agglomération de Sénart en Essonne avec extension à la commune de Grigny ;

VU l'arrêté interpréfectoral n° 2018-PREF.DGCL/249 du 5 juin 2018 portant approbation des statuts de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart ;

VU les statuts de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart ;

VU la délibération n° DEL-2017/525 du Conseil communautaire en date du 19 décembre 2017 portant sur la définition de l'intérêt communautaire de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud ;

VU la délibération n° DEL-2023/335 du Conseil communautaire en date du 19 décembre 2023 portant modification de la définition de l'intérêt communautaire en application des articles L.5211-41-3 et L. 5216-5 du code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération du conseil communautaire n° DEL-2024/186 en date du 21 mai 2024 portant approbation de la convention-cadre du service commun du Centre de Ressources, conclu avec les communes de Bondoufle, Lisses, Ris-Orangis et Villabé, pour la période du 1er juillet 2024 au 31 décembre 2025 ;

VU le projet d'avenant n° 1 à la convention de service commun du Centre de ressources portant prolongation des délais de ladite convention d'une année ;

VU l'avis du comité de suivi du service commun du Centre de Ressources en date du 13 novembre 2025 ;

VU l'avis du comité social territorial de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud en date du 5 décembre 2025 ;

VU les avis des comités techniques des communes membres ;

CONSIDÉRANT que la communauté d'agglomération est le gestionnaire de ce service commun et en assure la gestion administrative et financière, conformément aux conditions prévues à l'article L.5211-4-2 du code général des collectivités territoriales ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de mener une réflexion pour étudier les conditions d'élargissement du périmètre d'intervention actuel et la trajectoire de l'offre de services ;

CONSIDÉRANT qu'en attendant l'issue de cette réflexion, il y a lieu de prolonger d'une année la convention précitée ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

À L'UNANIMITÉ

APPROUVE l'avenant n° 1 à la convention de service commun du Centre de Ressources à conclure avec les communes de Bondoufle, Lisses, Ris-Orangis et Villabé ;

PRÉCISE que l'avenant n° 1 a pour unique objet de prolonger la convention de service commun du Centre de Ressources d'une année, dans les mêmes conditions, soit jusqu'au 31 décembre 2026 ;

PRÉCISE que les articles de la convention-cadre non visés dans le présent avenant demeurent inchangés et restent applicables entre les parties ;

AUTORISE le Maire ayant délégation dans le domaine concerné à signer ledit avenant n° 1 et tout autre document afférent à cette affaire ;

DIT que la présente délibération sera transmise à la Préfète du département de l'Essonne.

DIT que les crédits sont inscrits au budget de la commune.

Point n° 26 – Convention de mise à disposition des installations sportives avec le collège Charles Péguy de Bondoufle et le département de l'Essonne

M. le Maire
Pour le dernier point à l'ordre du jour, Thierry, tu as la parole.

M. Gareau
Merci. Un peu plus léger, on va faire une convention de mise à disposition d'installations sportives avec le collège Charles Péguy de Bondoufle et le département de l'Essonne pour l'année 2025-2026. Le collège Charles Péguy de Bondoufle assure l'enseignement de l'éducation physique et sportive de ses élèves. Dans ce cadre, le collège Charles Péguy utilise durant toute l'année scolaire les installations sportives dont la commune de Bondoufle est propriétaire, à savoir le complexe sportif Henry Marcille, le stade des Trois Parts, le dojo Jacques Péquignet, ainsi que le gymnase Marcel Caro. Ainsi, il convient d'établir une convention entre la commune de Bondoufle, le collège Charles Péguy et le Conseil départemental de l'Essonne pour définir les modalités d'une mise à disposition de ces installations sportives. La convention, vous la retrouverez en annexe à la présente. Le Conseil départemental de l'Essonne octroie chaque année une dotation aux collèges pour l'utilisation des équipements sportifs communaux. Cette démarche consiste d'une part à renforcer la convention-cadre tripartite en la faisant porter par le département. D'autre part, le paiement direct aux propriétaires d'équipements sportifs sera mis en œuvre par le Conseil Départemental, simplifiant ainsi la démarche de facturation et de paiement direct. Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le projet de convention entre la commune de Bondoufle, le collège Charles Péguy et le Conseil Départemental de l'Essonne pour l'année 2025-2026 et d'autoriser M. le Maire à la signer ainsi que tout document s'y rapportant.

Mme Nagel
Oui, évidemment que nous allons approuver cette convention. On a plutôt une question. Quid des utilisations des mêmes installations toutes les années précédentes ? Ça fait des années qu'on n'a pas passé cette convention au Conseil Municipal alors qu'avant, on la passait tous les ans. Je me souviens, Chantal Belmon nous la présentait en tant qu'adjointe scolaire tous les ans et ça fait des années qu'on ne la passe plus. C'est-à-dire qu'on a des années de non-paiement par le département de l'installation ou c'est juste que le Conseil n'avait pas été informé ? Parce que c'est bizarre quand même, c'est cette question-là.

M. Gareau
La dernière subvention avait été versée pour l'utilisation du gymnase Marcel Caro. C'est pour ça qu'elle ne s'était pas votée autrement.

Délibération n° 2025/063

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le projet de convention ci-annexé,

CONSIDÉRANT que le Collège Charles PÉGUY de Bondoufle assure l'enseignement de l'éducation physique et sportive de ses élèves,

CONSIDÉRANT que dans ce cadre, le Collège Charles PÉGUY utilise durant toute l'année scolaire les installations sportives, dont la commune de Bondoufle est propriétaire, à savoir le Complexe Sportif Henry MARCILLE, le Stade des Trois Parts, le Dojo Jacques PÉQUIGNET ainsi que le Gymnase Marcel CARO,

CONSIDÉRANT qu'il convient d'établir une convention entre la commune de Bondoufle, le Collège Charles PÉGUY et le Conseil Départemental de l'Essonne pour définir les modalités d'une mise à disposition de ces installations sportives,

CONSIDÉRANT que le Conseil Départemental de l'Essonne octroie, chaque année, une dotation au collège pour l'utilisation des équipements sportifs communaux,

VU le rapport de Monsieur le Maire,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

À L'UNANIMITÉ

APPROUVE le projet de convention ci-annexé.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer une convention tripartite de mise à disposition d'installations sportives avec le Collège Charles PÉGUY de Bondoufle et le Conseil Départemental de l'Essonne, pour l'année 2025/2026.

- **<u>Question orale</u>**

Mme Nagel

M. le Maire, je vous ai adressé par mail le 3 décembre dernier, puis de nouveau par mail ainsi que par dépôt à l'accueil de la mairie le 5 décembre dans la matinée, une demande d'ajout d'un point à l'ordre du jour du Conseil Municipal suivant, celui d'aujourd'hui 11 décembre 2025. Demande à laquelle, au moment où j'ai écrit ces lignes, j'ai envoyé la question réglementairement il y a deux jours, vous n'aviez pas encore donné suite. Ma demande était accompagnée, pour faciliter la tâche des services dans les délais impartis, d'une proposition de rapport de présentation. Le sujet étant à la fois urgent et très important pour l'avenir de notre commune, par la préservation de son patrimoine bâti et non bâti remarquable, voici la même préoccupation exposée par cette question orale. Au cœur du village de Bondoufle, dans la zone constituée par un ensemble comprenant la mairie, installée dans l'ancienne ferme Legendre, la grange, et l'église, se trouve la maison la plus typique de l'ancien bourg, la maison de l'ancien forgeron et sa tourelle, au 37 rue Charles de Gaulle. Cette maison connue de tous les habitants était celle du forgeron lorsque les fermes étaient en activité, plus précisément celle du maréchal-ferrant de la ferme Legendre. Du fait de cette activité particulière, la parcelle comprenant cette maison remarquable comporte aussi des granges et surtout un atelier dans une verrière d'époque, avec les outils et plusieurs forges toujours en place. En outre, un jardin avec de grands arbres et deux puits augmentent la valeur historique de ce patrimoine. C'est bien l'ensemble qui mérite une protection au titre du patrimoine, comme le prévoit l'article L151-19 du Code de l'urbanisme. Or, lorsqu'on analyse les documents d'urbanisme de notre commune, son PLU, ainsi que le SCOT de notre agglomération, un seul élément de patrimoine est recensé, figuré par une étoile, l'église. En effet, le règlement écrit de notre PLU, en son titre 1, point 4, page 7 stipule que sont protégés les éléments repérés sur le document graphique et listés en annexe. Seule l'église bénéficie du repérage par une étoile, par un pointillé orange assez imprécis, ce sont en réalité les murs de cet ensemble historique qui sont censés être protégés, les façades. Mais on voit clairement que la maison et toute la propriété visée ne font pas partie du périmètre. La parcelle évoquée ici, comprenant la maison et les ateliers, granges et jardin ne sont aucunement préservés par nos documents d'urbanisme, puisqu'ils ne sont pas inclus dans le périmètre, lequel longe la rue. Compte tenu des pratiques courantes chez les promoteurs, le pire peut bien arriver. Nous ne pouvons nous y résoudre, et nous pensons qu'aucun Conseiller actuel ou futur de notre ville ne peut sérieusement contester la volonté de protéger ce patrimoine historique emblématique de notre ville. Or, on a vu avec le projet immobilier du 30 rue Charles de Gaulle par exemple combien cette protection était insignifiante puisque le mur ne sera pas conservé tel quel. Aussi, nous proposons une modification dite « normale » du PLU, avec pour seul objectif de placer une nouvelle étoile sur la propriété de la famille Serret, au 37 rue Charles de Gaulle, et de l'ajouter à la liste des éléments de patrimoine protégé au titre de l'article L151-19 du code de l'urbanisme. Ceci nous permettrait de nous inscrire pleinement dans la volonté du SCOT de Grand Paris Sud de mettre en avant les atouts et l'histoire singulière de notre territoire. C'est dans le PAS du SCOT, page 19. Depuis la toute dernière loi du 26 novembre 2025 de simplification du droit de l'urbanisme et du logement, l'ancienne procédure de modification simplifiée est devenue la norme, aussi cette démarche peut – être assez rapide pour aboutir. Ce qui importe ici. M. le Maire, comment comptez-vous donner suite à cette demande ? Je vous remercie.

- **<u>Réponse à la question orale</u>**

M. le Maire
Mme la Conseillère Municipale. La maison n'est pas à vendre, car la propriétaire n'en a pas exprimé le souhait. J'ai reçu son fils avec les Services et nous avons fait un tour d'horizon des possibilités. À cette occasion, il m'a indiqué avoir une offre d'une famille, grands-parents, parents, enfants, pour acquérir la propriété dans son intégralité et l'agrandir afin qu'elle corresponde à leurs besoins. Permettez-moi de vous rappeler que, sur les six recours que vous avez engagés contre la Municipalité, le seul que vous avez partiellement, et je le dis bien, partiellement, gagné concerne le PLU. Le juge retirant l'ajout imposé par la préfecture au-delà de 12 logements, obligation de construire 80 % de logements sociaux. En proposant de modifier le PLU, vous faites prendre le risque à la Ville d'une nouvelle injonction de la préfecture, imposant notamment une densification de logements sur des parcelles libres. La protection du non bâti va à l'encontre des directives de l'État qui demandent la densification en centre-ville. De plus, concernant le classement, le seul élément patrimonial à protéger est l'église. La maison Serret fait l'objet néanmoins du linéaire du patrimoine à protéger. La démolition des façades et des murs est interdite pour cette maison. Il faut rappeler que même si l'on classe cette propriété en étoile, cela ne protégera pas la parcelle. Vous comprendrez que je ne saurai prendre un tel risque que dans le centre historique, qui plus est. Dans ce dossier, comme sur celui de la promotion AKERA, je ne laisserai pas comme héritage une dégradation du centre historique que je me suis attachée à valoriser pendant des années. J'ai dit bonne soirée, mesdames et messieurs.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h42.